



PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE DE LA FFVB SAMEDI 27 FEVRIER 2016 PARIS/CNOSF

**APPROUVE PAR LA 76EME ASSEMBLEE GENERALE
DE STRASBOURG LES 18 ET 19 JUIN 2016**

ASSEMBLEE GENERALE DE LA FFVB
Samedi 27 février 2016
Paris/Cnosf

PRESENCES DURANT L'ASSEMBLEE GENERALE DE LA FFVB - SAMEDI 27 FEVRIER 2016

LIGUES	NOM DES DELEGUES PRESENTS	TITULAIRES (T) SUPPLEANTS (S) SUPPLEANT VOTANT (SV)	VOIX AUTORISEES POUR L'AG DU 27 FEVRIER 2016		Groupements Sportifs Autorisés (GSA) au 28/01/2016	
ALSACE	Georges MEYER	SV	138	46	49	17
	Jacques TARRACOR	SV		46		16
	Nelly KEIFLIN	SV		46		16
AQUITAINE	Monique DARDAUD	T	170	57	64	22
	Jacques MOREAU	T		57		21
	Dominique FONTAINE	SV		56		21
AUVERGNE	Jean-Charles SIMON	T	40	20	21	11
	Jeannine DRUET	T		20		10
BOURGOGNE	Séverine LESAVRE PETRUZZI	T	69	23	30	10
	Thierry GUENEAU	T		23		10
	Bernard PLISSET	T		23		10
BRETAGNE	David QUINTIN	T	263	88	99	33
	Viviane LE THOMAS	T		88		33
	Pierrick HAMON	T		87		33
CENTRE	Michel MARTIN-DOUYAT	T	91	31	34	12
	Delphine VIALA	T		30		11
	René LEGUAY	T		30		11
CHAMPAGNE-ARDENNE	Non représentée	NON VOTANT	0	0	0	0
CORSE	Antoine MARCAGGI	T	13	7	5	3
	Santa SANTONI	T		6		2

COTE D'AZUR	Gérald HENRY	T	163	55	52	18
	Geneviève CABIAUX	T		54		17
	Serge HAMICHE	T		54		17
FLANDRES	Didier DECONNINCK	T	138	69	54	27
	Pierre-Yves VANALDERWELT	T		69		27
FRANCHE-COMTE	Non représentée		0	0	0	0
ILE DE FRANCE	Jean-Louis LARZUL	T	495	165	165	55
	Philippe VENDRAMINI	T		165		55
	Yves MOLINARIO	T		165		55
	Stéphane JUAN	S				
LANGUEDOC-ROUSSILLON	Francis LAGUNA	T	110	55	40	20
	Jean-Pierre MELJAC	T		55		20
LIMOUSIN	Non représentée		0	0	0	
LORRAINE	Albert CHARPENTIER	T	128	43	56	19
	Jean-Marc QUESTE	T		43		19
	Loïc QUESTE	SV		42		18
	Pierre MERCIER	S				
MIDI-PYRENEES	Pascal ALLAMASSEY	T	113	38	46	16
	Guillaume BITON	T		38		15
	René BARTHELEMY	T		37		15
BASSE-NORMANDIE	Christophe ROHEE	T	49	25	28	14
	Hassan ALAOUÏ	SV		24		14
HAUTE-NORMANDIE	François DESHAYES	T	63	21	26	9
	Pierrick LEBALC'H	T		21		9
	Maxime BERNARD	T		21		8

PAYS DE LA LOIRE	Françoise DE BERNON	T	256	86	96	32
	Claude GANGLOFF	T		85		32
	Pierre LOREAU	T		85		32
PICARDIE	Jean-Didier JAWORSKI	T	48	24	21	11
	Frédéric DUBOIS	SV		24		10
POITOU-CHARENTES	Michèle GIRAUD-BAHUET	T	113	38	49	17
	Jean-Luc BAHUET	T		38		16
	Françoise BRIZARD	T		37		16
PROVENCE	Alain ARIA	T	138	46	44	15
	Frédéric SIEGL	T		46		15
	Michel GUEVENOUX	SV		46		14
RHONE-ALPES	Daniel MAISONNIAL	T	320	80	116	29
	Thierry PLACETTE	T		80		29
	Nathalie TURIN	T		80		29
	Véronique FRELAT	SV		80		29
GUADELOUPE	Non représentée		0	0	0	0
GUYANE	Non représentée		0	0	0	0
ILES DU NORD	Non représentée		0	0	0	0
MARTINIQUAISE	Non représentée		0	0	0	0
MAYOTTE	Non représentée		0	0	0	0
NOUVELLE CALEDONIE	Non représentée		0	0	0	0
LA REUNION	Stéphane MOUEZY	SV	63	63	20	20
ST-PIERRE ET MIQUELON	Non représentée		0	0	0	0
WALLIS ET FUTUNA	Non représentée		0	0	0	0

AUTRES PRESENCES

Eric TANGUY	Président
Jean-Paul ALORO	vice-Président
Patrick KURTZ	vice-Président/Trésorier Général Adjoint
Yves LABROUSSE	vice-Président
Florence AVABY	vice-Présidente
Alain de FABRY	Secrétaire Général
Michelle AKILIAN	Secrétaire Générale Adjointe
Christine MOURADIAN	Secrétaire Générale Adjointe
Christian ALBE	Trésorier Général
Véronique CORTEGGIANI-CHENIER	Membre du Conseil d'Administration
Laurent TORRECILLAS	Membre du Conseil d'Administration
Denis CHANDON	Membre du Conseil d'Administration
Aline GEMISE FAREAU	Présidente du Conseil de Surveillance
Alain ARIA	Membre du Conseil de Surveillance/Président CCSR (délégué Provence)
Francis DRUENNE	Membre du Conseil de Surveillance
Richard GOUX	Membre du Conseil de Surveillance/Président CCM
Alain GRIGUER	Membre du Conseil de Surveillance
Patricia MAZZOLA	Membre du Conseil de Surveillance
Claude ROCHE	Membre du Conseil de Surveillance
Georges GUILLET	Président de la Commission Electorale/Assemblée Générale (CSOEAG)
René CORNIC	Membre de la Commission Electorale/Assemblée Générale (CSOEAG)
Claude DENGREVILLE	Membre de la Commission Electorale/Assemblée Générale (CSOEAG)
Elisabeth ROSSI	Membre de la Commission Electorale/Assemblée Générale (CSOEAG)
Serge CORVISIER	Membre de la Commission Electorale/Assemblée Générale (CSOEAG)
Rodolphe ADAM	Président de la CCS
Georges LOISNEL	Président de la CCDE
Annie PEYTAVIN	Président de la CCM
Jacques LAGNIER	Président du CS DNAGG
Vincent ROCHE	Membre de la CCEE représentant M. Jean-François MOLEY, Président de la CCEE
Gérard MABILLE	Membre du Groupe de Travail Modifications Statutaires et Règlementaires
Jean Paul DUBIER	Responsable Secteur Développement
Amine HACHELAF	Membre de la CCF
Jocelyne MAHIEU	Commissaire aux Comptes
Cyrille BOULONGNE-EVTOUCHENKO	Directeur Technique National
Brigitte CERVETTI	Secrétaire Générale de la Ligue Ile de France
Pierre VOUILLOT	Président de la Ligue Rhône-Alpes
Frédéric PASTORELLO	Membre du Secteur Evènementiel
Arnaud DAGORNE	Directeur Général
Sylvie PROUVÉ	Secrétaire de Direction
Anne LANDOIS-FAVRET	Chargée d'Accueil et Secrétariat
Thierry BOLOMEY	Informaticien
Justine PINON	Juriste
Laurie FELIX	Stagiaire Juridique
Laurent TILLIE	Entraîneur National de l'Equipe de France Masculine Senior
M et Mme MARTOL	Ligue de Guadeloupe
Philippe BEUCHET	Représentant de la FFVB à la FIVB et à la CEV (relations internationales)

COMMISSION DE SURVEILLANCE DES OPERATIONS ELECTORALES ET DES ASSEMBLEES GENERALES

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL N°4 DU 17 DECEMBRE 2015

CHOISY-LE-ROI

SAISON 2015/2016

Présents :

Georges GUILLET, Président de la CSOEAG

René CORNIC, Serge CORVISIER, Claude DENGREVILLE

Absente excusée : Elisabeth ROSSI

L'objectif principal de cette réunion concerne la préparation de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la FFVB du 27 février 2016.

Concernant cette AGE les membres de la CSOEAG auraient souhaité être mieux informés sur l'objectif de cette AGE.

En référence à l'article 31 des Statuts, la CSOEAG traite ensuite des sujets qui relèvent de sa compétence et se répartit les divers contrôles à effectuer en lien avec le personnel administratif qu'elle remercie vivement pour son étroite et efficace collaboration.

Sujets traités :

Calendrier administratif

La commission retient la date limite du 28 janvier 2016 (J-30) pour l'inscription des délégués titulaires ou suppléants (article 9 du RI). Dans la nouvelle rédaction de cet article suite à l'AG de BOULAZAC, il est bien précisé que : « si la communication du nom des délégués est effectuée hors délai ou absente, les délégués ne pourront disposer de leur voix délibératives ». La rédaction antérieure ne comportait pas cette sanction.

Dossier suivi par René CORNIC.

Licences « Volley pour tous »

Si l'AG de BOULAZAC a bien autorisé le futur Conseil d'Administration à mettre en place la licence « volley pour tous », cette licence ne figure pas dans l'énumération des licences à prendre en compte pour l'attribution du nombre des voix (art 11.2 st). L'autorisation de délivrer cette licence n'a pas été intégrée dans la liste des licences à prendre en compte pour le nombre de voix suite à la modification des Statuts opérée pour d'autres textes. Il est vrai que cet article pourrait être libellé autrement en indiquant seulement les licences qui ne sont pas prises en compte. Sur cette question la CSOEAG a choisi de s'en tenir à la rédaction des statuts en vigueur.

Liges financièrement à jour de leurs licences avec la FFVB

L'article 11a du RI précise bien que : « seules les licences intégralement réglées à la FFVB à la date de l'application du barème seront comptabilisées pour l'attribution du nombre de voix ».

Dossier suivi par Claude DENGREVILLE et René CORNIC en lien avec Thierry BOLOMEY et les services de la comptabilité.

Les membres de la commission soulignent les difficultés à obtenir parfois des documents comptables fiables à 100 % ou plutôt les explications sur les dettes des GSA (exemple : un GSA de la Haute-Normandie autorisé à voter la veille du dernier scrutin suite à un manque de précisions du service comptabilité).

Cependant le contrôle est maintenant plus simple car limité aux licences payées ou non payées.

Licences des dirigeants des GSA

Les Statuts article 15.1 et le RGLIGA article 38 font obligation aux GSA d'avoir des dirigeants licenciés.

En conséquence la CSOEG ne prendra pas en compte les voix des GSA qui ne compteront pas 3 dirigeants (Président, Trésorier) licenciés (licences intégralement régularisées).

Bien entendu les rappels seront effectués par les services administratifs de la FFVB comme indiqué dans les textes.

Dossier suivi par Serge CORVISIER.

Questions diverses

Positionnement physiques des membres de la CSOEG pendant l'AG

A l'AG de BOULAZAC, plusieurs membres de la commission sont restés physiquement à l'extérieur de la salle où se déroulait l'AG et ce pendant toute sa durée.

Suite à cette situation la CSOEG s'est interrogée sur son rôle lors des AG.

Il en découle que sa première fonction est de surveiller le déroulement de l'AG. Pour cette raison tous les membres de la commission doivent obligatoirement être installés dans la salle de l'assemblée.

Distribution et contrôles des entrées et sorties

La commission ayant également pour mission de contrôler les votes elle peut participer à la distribution des boîtiers électroniques et recueillir les signatures des délégués.

...../.....



Samedi 27 février 2016

Ouverture de l'Assemblée Générale par le Président de la FFVB à 10h15.

M. Eric TANGUY (Président FFVB) ouvre la séance puis laisse la parole à **Georges GUILLET (Président de la Commission de Surveillance des Opérations Electorales et des Assemblées Générales (CSOEAG))**.

Intervention de la CSOEAG (*discours intégral*) – Georges GUILLET (Président de la CSOEAG) :

« Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Délégués, Mesdames Messieurs,
Permettez-moi tout d'abord de vous saluer. Avant de vous communiquer les derniers chiffres concernant le nombre de voix pour la présente AG, permettez-moi également, en mon nom et à celui de mes collègues de la commission, d'adresser nos remerciements aux membres du personnel avec qui nous sommes le plus souvent en contact dans le cadre de notre mission. Le mot souvent étant particulièrement d'actualité depuis quelques années. Merci à Sylvie PROUVÉ, Thierry BOLOMEY, Nathalie LESTOQUOY, Mauricia BENON. Merci pour votre qualité d'écoute, votre efficacité et votre bonne humeur. A titre personnel, je tiens aussi à remercier mes collègues de la commission pour la richesse, la justesse nos échanges et l'excellent climat de confiance qui règne entre nous.

Pour cette Assemblée Générale :

- 3766 licences dont 1959 pour la Nouvelle Calédonie n'ont pas été prises en compte faute de paiement.
- 760 licences soit 53 GSA (environ 20 voix) n'ont pas été prises en compte faute d'un nombre minimum légal de dirigeants licenciés.

Vingt et une Ligues métropolitaines sur 23 sont présentes ou représentées et deux Ligues d'Outre-Mer sur 9.

Les délégués présents disposent de 2981 voix sur un potentiel de 3295 soit 90,47 %.

1115 GSA sur 1329 soit 83,90 % sont représentés.

Le quorum pour la présente AG est largement atteint et l'Assemblée Générale peut valablement délibérer.

Pour les décisions relevant d'une AGO la majorité est de 1491 voix et pour celles relevant d'une AGE les votes doivent atteindre les 2/3 des voix et des GSA soit 1988 voix et 744 GSA.

Merci de votre attention et bonne Assemblée Générale ».

Puis, le Président procède à une Minute de silence respectée pour toutes les personnes disparues cette année.

Discours d'ouverture de M. Eric TANGUY (Président) :

« Mesdames et Messieurs les délégués des clubs de la FFVB, Mesdames et Messieurs les élus du CA de la FFVB, Mesdames et Messieurs les élus du CS de la FFVB, Mesdames et Messieurs les membres des commissions de la FFVB, Chers amis Volleyeurs.

Ce n'est pas sans une certaine émotion que j'ouvre cette AG 2016, ma première en tant que Président et je voudrais avant tout de vive voix remercier toutes les personnes qui m'ont fait confiance avec le Conseil d'Administration en nous confiant la charge de diriger notre Fédération, cet honneur qui nous a été fait, nous ferons notre maximum pour nous en montrer digne.

Avant de revenir sur les événements et fait marquants de la saison en cours, je voudrais remercier toutes les personnes qui ont permis que cette AG puisse se tenir, et qui malgré un temps très court, ont fourni un travail colossal pour notre sport.

Merci au groupe de travail qui a réfléchi, a écouté et nous a fait des propositions que nous allons étudier ce jour, merci à Alain ARIA, à Jean-Louis LARZUL, à Gérard MABILLE et notre Secrétaire Général Alain de FABRY, ainsi que le service juridique de la FFVB pour leur mobilisation de ces dernières semaines.

Nous étudierons tout à l'heure le Budget prévisionnel 2016, nous sommes moins de 60 jours après la fin de l'exercice comptable 2015 et le Trésorier pourra vous donner une estimation assez précise du résultat. Pour la première fois, depuis fort longtemps, nous pourrons nous prononcer sur un budget sectorisé où chacun pourra voir et décider de l'affectation des fonds de la FFVB, nous voulions un budget transparent, nous pourrons ainsi en toute connaissance de cause faire les choix qui s'imposent, merci à Christian ALBE et tout le service comptable autour de Sylvie BERNIER qui ont fourni un très gros travail pour nous permettre de disposer de chiffres clairs et précis aujourd'hui.

Les derniers mois que nous venons de vivre sont du pur bonheur pour le Volley-Ball, je parle bien sûr en premier lieu des résultats de notre Equipe de France masculine.

Vainqueur de la Ligue Mondiale 2015 après un parcours de 17 victoires sur 18 matchs, en partant du groupe 2 !

Champion d'Europe 2015 pour la 1ère fois de notre histoire, avec notamment des victoires contre l'Italie et la Bulgarie chez elles.

Finaliste du TQO à Berlin en janvier 2016 avec un billet pour Tokyo pour gagner notre participation aux Jeux Olympiques de Rio de Janeiro.

Ces résultats propulsent tout le Volley-Ball Français à un autre niveau, j'en prends comme exemple les audiences réalisées par les télévisions.

+ de 200 000 téléspectateurs sur le match amical France / Brésil à tours.

900 000 téléspectateurs pour la finale des championnats d'Europe sur France 4 avec 1 300 000 personnes lors du point victorieux.

410 000 téléspectateurs avec un pic à 602 000 sur L'EQUIPE 21 pour France Bulgarie en après-midi lors du TQO de Berlin.

1 000 000 de téléspectateurs avec un pic à 1 300 000 en ½ finale du TQO France Pologne.

1 224 000 téléspectateurs et un pic d'audience à 1 700 000 lors de la finale du TQO France/Russie, battant le record historique de la TNT HD qui était détenu par le Ballon d'Or de Football avec 1 153 000.

[ASSEMBLEE GENERALE DE LA FFVB](#)

Samedi 27 février 2016

Paris/Cnosf

Au travers de ces quelques chiffres, nous mesurons que l'impact populaire du Volley-Ball va bien au-delà de nos licenciés et montre bien que nous sommes en train d'écrire une nouvelle page de notre sport. Je profite de cette occasion pour souligner l'attractivité renforcée auprès du monde économique, je suis heureux de vous annoncer l'arrivée de 4 nouveaux partenaires au sein de la FFVB, APPART'CITY, EDEN PARK, CREDIT MUTUEL et POINT P TP, et ces partenariats s'inscriront de manière pérenne sur les 3 ou 4 prochaines années.

Nos résultats ne s'arrêtent pas là, je dois saluer et féliciter aussi nos beacheurs avec la Paire U18 masculin composé de Timothée PLATRE et Remi BASSEREAU qui sont devenus Champion d'Europe.

La paire Arnaud LOISEAU et Arnaud GAUTHIER-RAT est Vice-Championne d'Europe en U20 masculin.

La paire Maxime THIERCY et Romain DI GIANTOMMASO est Vice-championne d'Europe U22 masculin.

Grace à ces excellentes performances, nous sommes devenus la première nation européenne de Beach Volley en jeunes.

2016 nous ouvre de nouveaux défis, celui des Jeux Olympiques.

Nous devons permettre à notre Equipe de France Masculine de se qualifier lors du TQO au Japon au mois de juin, notre sélectionneur Laurent TILLIE nous fait l'amitié d'être parmi nous aujourd'hui et pourra vous faire partager ses stratégies et son projet pour nous amener à Rio et surtout y performer, nous l'écouterons en début d'après-midi.

Le Beach Volley Français doit aussi être des Jeux Olympiques et il est de notre responsabilité de permettre à nos beacheurs en masculins de se qualifier via le ranking ou alors sur la phase finale de la Continental Cup pour laquelle nous sommes qualifiés.

Pour le Beach féminin, l'ambition est la même car même si nous pouvons plus accéder aux jeux par le ranking, nous sommes qualifiés pour la phase finale de la Continental Cup.

Seule absente de ces bons résultats, notre Equipe de France Féminine, je n'ai pas peur de le dire :

le ranking mondial de nos filles est indigne de la France, nous devons impérativement faire en sorte de faire progresser notre secteur féminin, c'est pour cette raison que le Conseil d'administration a décidé à l'unanimité de faire participer notre Equipe de France à la Ligue Européenne 2016, puis ensuite de mettre toutes les chances de notre côté sur le TQCE pour participer aux prochains championnats d'Europe, Pierre MERCIER est chargé de piloter au côté de la Direction Technique Nationale ce projet qui doit s'inscrire dans la durée, avec comme objectif à long terme la participation et la performance aux Jeux Olympiques de 2024 qui se dérouleront, nous l'espérons, en France.

D'ailleurs le secteur des clubs féminin connaît de belles audiences sur l'EQUIPE 21, et deux nouveaux records de spectateurs ont été établis en deux mois par Nantes puis Chamalières, je félicite la LNV et les dirigeants pour ces bons résultats encourageants pour le développement du Volley Féminin.

Derrière les résultats ; nous devons avoir une Fédération en ordre de marche, car il est de notre responsabilité d'assurer le rayonnement et le développement de la pratique dans toute la France.

Pour cela, un responsable du développement est en cours de recrutement, car nous ne pouvons nous contenter des résultats du haut-niveau, mais nous devons accompagner le développement de notre discipline dans chacun de nos territoires.

Il convient aujourd'hui de vous féliciter toutes et tous pour le travail accompli sur le terrain, car le nombre de nos licenciés est en croissance de +5%, cette progression est très encourageante et doit s'inscrire dans la durée.

La réforme territoriale, sujet qui nous intéresse particulièrement aujourd'hui, est une révolution. Notre Fédération va devoir modifier toute son organisation en passant de 23 Ligues métropolitaines à 13.

Cette réforme ne doit pas être perçue comme une contrainte, même si l'on sait que cela va bouleverser nos habitudes, il ne tiens qu'à notre bonne volonté de transformer cette contrainte en avantage.

Je ne doute pas un instant que vous tous les dirigeants et forces vives du Volley-ball Français saurez prendre les bonnes décisions, nous avons instauré depuis quelques semaines une véritable dialogue et des échanges permanents, nous sommes sur la bonne voie en se présentant comme un sport uni derrière ses Equipes de France et ses dirigeants.

Au niveau international, nous avons noués des relations très étroites depuis Sofia avec le nouveau Président de la CEV Aleksandar BORICIC, et le Président de la FIVB le Dr. ARY S. GRAÇA, je les ai déjà rencontrés à plusieurs reprises. Dans ce domaine de l'international, nous sommes en train de constituer un dossier de candidature pour l'EURO 2019, candidature portée par la Belgique, l'Allemagne, les Pays-Bas et la France avec une phase finale à Paris.

De grands défis nous attendent, montrons nous à la hauteur du Volley-Ball, notre sport le mérite.
Merci pour votre attention »

(Applaudissements)

Eric TANGUY (Président) soumet aux voix la modification de l'Ordre du Jour. Le Conseil d'Administration l'ayant approuvé lors de sa séance du jour.

M. de FABRY (Secrétaire Général) fait procéder à un vote test afin de vérifier le fonctionnement des boitiers électroniques.

La Société de votes explique l'utilisation des boitiers de votes remis à chaque délégué votant.

VOTE TEST:
NOMBRE DE VOIX

POUR :	2981 voix (100%)
CONTRE :	/
ABSTENTIONS :	/
Soit un total :	2981 voix

Samedi 27 février 2016

<u>Dès 9h00</u>	✓ Accueil des Délégués - Emargement
<u>A partir de 10h00</u>	<ul style="list-style-type: none">✓ Ouverture de l'Assemblée Générale par le Président de la FFVB✓ Accueil des personnalités – Discours protocolaires✓ Rapport de la CSOEAG (mandats, pouvoirs et quorum). <p>Ouverture de l'Assemblée Générale Ordinaire</p> <ol style="list-style-type: none">1. Allocution du Président2. Demande de modification de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale3. Ratification du Procès-Verbal de l'Assemblée Générale des 30 et 31 mai 2015 à Périgueux/Boulazac (vote 1)4. Propositions de modifications des Statuts<ul style="list-style-type: none">○ Modifications des Statuts – Application immédiate Saison 2015/2016 (vote 2)○ Votes d'orientations – Votes de principes applicables Saison 2016/2017 (vote 3)○ Modifications des Statuts – Application Saison 2016/2017 (vote 4)○ Adoption des Statuts Types des Ligues Régionales et des Comités Départementaux – Application Saison 2016/2017 (vote 5) <p style="text-align: center;">SUSPENSION DE SEANCE – DEJEUNER A 13h00</p>

Samedi 27 février 2016

<p><u>14h30</u></p>	<p style="text-align: center;">REPRISE DE SEANCE A 14h30</p> <p>5. Intervention de l'Entraîneur de l'Equipe de France Masculine</p> <p>6. Budget Prévisionnel 2016 (vote 6)</p> <p>7. Présentation et Situation de la Réforme des Territoires. Présentation du Séminaire des Comités Départementaux</p> <p>8. Propositions de Modifications des Règlements Généraux (vote 8)</p> <ul style="list-style-type: none">○ Règlements Applicables Saison 2016/2017○ Règlements Applicables immédiatement○ Présentation de la procédure des vœux de modifications réglementaires pour l'Assemblée Générale de Juin 2016. <p>9. Questions diverses</p> <ul style="list-style-type: none">○ Présentation de la dématérialisation○ Autres Questions <p>10. Allocution de clôture par le Président de la FFVB</p>
----------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Eric TANGUY
Président de la FFVB

VOTE 0 : MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR

NOMBRE DE VOIX

POUR : 2680 (89,90%)
CONTRE : 263 voix
ABSTENTIONS : 38 voix
Soit un total : 2981 voix

LA RESOLUTION EST ADOPTEE A LA MAJORITE DES VOIX

LA MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE GENERALE EST APPROUVEE

Eric TANGUY (Président) soumet aux voix le procès-verbal de l'Assemblée Générale qui s'est tenue à Périgueux/Boulazac les 30 et 31 mai 2015.

1. PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE DE LA FFVB PERIGUEUX/BOULAZAC LES 30 ET 31 MAI 2015 :

VOTE 1 : RATIFICATION DU PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE DE LA FFVB DES 30 ET 31 MAI 2015 - PERIGUEUX/BOULAZAC

NOMBRE DE VOIX

POUR : 2981 voix (100%)
Alsace (138 voix) – Aquitaine (170 voix) – Auvergne (40 voix) – Bourgogne (69 voix) – Bretagne (263 voix) – Centre (91 voix) – Corse (13 voix) – Côte d'Azur (163 voix) – Flandres (138 voix) – Ile de France (495 voix) – Languedoc-Roussillon (110 voix) – Lorraine (128 voix) - Midi-Pyrénées (113 voix) – Basse-Normandie (49 voix) – Haute-Normandie (63 voix) – Pays de la Loire (256 voix) - Picardie (48 voix) – Poitou-Charentes (113 voix) – Provence (138 voix) – Rhône-Alpes (320 voix) - La Réunion (63 voix)
CONTRE : /
ABSTENTIONS : /
Soit un total : 2981 voix

LA RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES VOIX

LE PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE DE LA FFVB DES 30 & 31 MAI 2015 EST DEFINITIVEMENT APPROUVE.

Eric TANGUY (Président) passe au point suivant sur les modifications statutaires puis il laisse la parole à **Alain de FABRY, Secrétaire Général** qui demande à **Gérard MABILLE**, membre du Groupe de Travail sur les modifications statutaires et réglementaires de venir à la tribune.

2. MODIFICATIONS STATUTAIRES ET REGLEMENTAIRES CONCERNANT LA FFVB, LES LIGUES REGIONALES, LES COMITES DEPARTEMENTAUX

Alain de FABRY (Secrétaire Général) explique les modifications de votes d'orientation proposées. Le vote relatif à la suppression du vote de défiance sera voté après.

Interventions :

Suite à une interrogation de **Mme LE THOMAS (Bretagne)**, **Eric TANGUY (Président)** indique qu'on se prononce sur le principe. Le vote principal sera voté en Juin. Il se résume par « Est-ce qu'on veut des Représentants des territoires ou pas ? »

Viviane LE THOMAS (Bretagne) : Demande pourquoi cette extraction sans vision globale de la gouvernance ?

Eric TANGUY (Président) : Indique qu'il s'agit d'un souhait émis pour avoir un CA plus délibératif.

Viviane LE THOMAS (Bretagne) : Indique qu'elle n'est pas tout à fait convaincue.

Thierry PLACETTE (Rhône-Alpes) : Souhaite avoir une précision. Est-on sur un principe de représentants ou vote-t-on déjà la présence des 13 sièges des Ligues au CA ?

Alain de FABRY (Secrétaire Général) : Aujourd'hui, 1 seul collège des administrateurs issus du scrutin de liste. Cela sera donc 2 collèges avec des représentants territoriaux.

Thierry PLACETTE (Rhône-Alpes) : Demande s'il est possible d'inclure dans les territoires les comités avec des compétences spécifiées.

Eric TANGUY (Président) : Répond que ce n'est pas ce choix qui a été retenu. Les départements pourraient être élus au CA (si l'élection régionale choisit un Président de Comité Départemental au lieu du Président de la Ligue ou tout t autre licencié de la région).

Alain de FABRY (Secrétaire Général) : Indique que c'est la désignation du CA et pas uniquement la représentation.

Michel GUEVENOUX (Provence) : Souhaite avoir une précision sur le nombre de régions (12 ou 13).

Alain de FABRY (Secrétaire Général) : 13 régions, la Corse est une région à part entière.

Eric TANGUY (Président) : Indique la réflexion afin d'intégrer la Corse, mais ce n'est pas possible, nous suivons le découpage de l'Etat.

Alain de FABRY (Secrétaire Général) : Il est possible de construire des supra régions mais le DR de Corse dit le contraire. Donc 13 régions.

Pierre LOREAU (Pays de la Loire) : Souhaite savoir si on parle de représentants de territoires ou régions ?

Eric TANGUY (Président) : Nous parlons de représentants de territoires.

Alain de FABRY (Secrétaire Général) : Nous en sommes au principe d'intégration.

David QUINTIN (Bretagne) : Demande s'il faut être élu dans une des instances ?

Alain de FABRY (Secrétaire Général) : Indique qu'il s'agit du principe d'intégration, on verra après les modalités.

David QUINTIN (Bretagne) : Demande la fréquence de l'élection.

Alain de FABRY (Secrétaire Général) : Répond que nous sommes sur l'olympiade.

Eric TANGUY (Président) : Indique que la fréquence de l'élection est un choix de la Ligue. Donc chaque territoire fera son choix mais l'élection est prévue pour 4 ans.

Alain de FABRY (Secrétaire Général) : Tout cela figurera dans le Règlement Intérieur.

David QUINTIN (Bretagne) : Est-ce que le code du sport permet d'avoir au CA des gens élus avec des élections non identiques ? (par les clubs ou par une autre partie)

Eric TANGUY (Président) : Le Ministère a répondu oui.

Alain de FABRY (Secrétaire Général) : C'est la réponse du Directeur des Sports.

Michèle GIRAUD BAHUET (Poitou-Charentes) : Demande qui paie les frais de déplacements des élus ?

Alain de FABRY (Secrétaire Général) : Le nombre n'est pas encore fixé, mais c'est vote de principe pour le moment, la parité applicable sera votée en juin pour l'olympiade suivante. Il risque de ne pas y avoir 30 membres.

Michèle GIRAUD BAHUET (Poitou-Charentes) : Si l'on fait abstraction du nombre, qui paie les frais de déplacements ?

Eric TANGUY (Président) : Le coût est à la charge de la Fédération pour les déplacements des administrateurs.

Alain de FABRY (Secrétaire Général) : Indique que les frais ont toujours été pris en charge par la Fédération.

Le Secrétaire Général souhaite passer au vote 5.1.

VOTES D'ORIENTATIONS CONCERNANT LES MODIFICATIONS STATUTAIRES ET REGLEMENTAIRES APPLICABLES POUR LA SAISON 2016/2017 ET CONCERNANT LA FFVB, LES LIGUES REGIONALES, LES COMITES DEPARTEMENTAUX.

VOTE D'ORIENTATION 5.1

PREMIER PRINCIPE DE MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA FFVB

INTEGRATION DES « REPRESENTANTS » DES (NOUVELLES) REGIONS (12 ligues + ULTRAMARIN) AU CONSEIL D'ADMINISTRATION FEDERAL AVEC VOIX DELIBERATIVES.

Instituer pour les représentants des nouvelles régions une voix délibérative au Conseil d'Administration de la FFVB.

Intégrer les territoires dans le prochain exécutif fédéral.

La qualité du travail des dirigeants fédéraux depuis l'implication du CNL à la prise de décision convainc une majorité du Conseil d'Administration de proposer à l'AG de la FFVB d'accorder une voix DELIBERATIVE aux représentants des futures régions au sein du Conseil d'Administration. Attribuant ainsi à la réforme territoriale de la FFVB et aux RÉGIONS une responsabilité « exécutive ». La FFVB sera en prise directe avec les réalités de ses territoires.

Ce principe accepté par le Directeur des Sports et validé selon le Code du Sport, constitue la première modification fondamentale (CNL consultatif) demandée par la majorité du Conseil d'Administration aux délégués représentants les Groupements Sportifs Affiliés. Ce principe adopté élimine le statu quo des choix possibles de composition du Conseil d'Administration.

... / ...

**VOTE 5.1 : PREMIER PRINCIPE DE MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU CA DE LA FFVB
INTEGRATION DES « REPRESENTANTS » DES (NOUVELLES) REGIONS (13 LIGUES + ULTRAMARIN) AU
CONSEIL D'ADMINISTRATION FEDERAL AVEC VOIX DELIBERATIVES**

NOMBRE DE VOIX

POUR : **2567 voix** **(86,112%)**

Alsace (138 voix) – Aquitaine (170 voix) - Auvergne (40 voix) - Bourgogne (69 voix) – Centre (91 voix) – Corse (13 voix) - Côte d'Azur (163 voix) – Flandres (138 voix) - Ile de France (495 voix) – Languedoc-Roussillon (110 voix) – Lorraine (128 voix) – Midi-Pyrénées (75 voix) – Basse-Normandie (49 voix) - Haute-Normandie (63 voix) – Pays de la Loire (256 voix) – Picardie (48 voix) - Provence (138 voix) - Rhône-Alpes (320 voix) - La Réunion (63 voix)

CONTRE : 376 voix (12,613%)

Bretagne (263 voix) - Poitou-Charentes (113 voix)

ABSTENTIONS : 38 voix (1,274%)

Midi-Pyrénées (38 voix)

Soit un total : **2981 voix**

NOMBRE DE GSA

POUR : **952 GSA** **(85,381%)**

Alsace (49 GSA) – Aquitaine (64 GSA) - Auvergne (21 GSA) - Bourgogne (30 GSA) – Centre (34 GSA) – Corse (5 GSA) - Côte d'Azur (52 GSA) – Flandres (54 GSA) - Ile de France (165 GSA) – Languedoc-Roussillon (40 GSA) – Lorraine (56 GSA) – Midi-Pyrénées (31 GSA) – Basse-Normandie (28 GSA) - Haute-Normandie (26 GSA) – Pays de la Loire (96 GSA) – Picardie (21 GSA) - Provence (44 GSA) - Rhône-Alpes (116 GSA) - La Réunion (20 GSA)

CONTRE : 148 GSA (13,273%)

Bretagne (99 GSA) - Poitou-Charentes (49 GSA)

ABSTENTIONS : 15 GSA (1,345%)

Midi-Pyrénées (15 GSA)

Soit un total : **1115 GSA**

**OBTENANT LA MAJORITÉ QUALIFIEE (66,67%) NECESSAIRE EN NOMBRE DE VOIX ET EN NOMBRE DE
GSA REPRESENTES - LA RESOLUTION EST INTEGREE AUX STATUTS DE LA FFVB PRESENTES A
L'APPROBATION DEFINITIVE DE LA PROCHAINE L'ASSEMBLEE GENERALE DE LA FFVB (JUN 2016)**

**LES REPRESENTANTS DES 13 REGIONS METROPOLITAINES ISSUES DE LA REFORME TERRITORIALE
AINSI QUE LE REPRESENTANT DES TERRITOIRES ULTRA-MARINS SERONT INTEGRÉS AU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DE LA FFVB (2016/2020) AVEC VOIX DÉLIBERATIVES.**

A l'Assemblée Générale du mois de Juin, il n'y aura pas de choix d'option, cela sera inscrit tel quel dans la proposition.

Le Président propose de reconstituer le détail des votes sur le nombre de GSA.

VOTE D'ORIENTATION N°5.2

SECOND PRINCIPE DE MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA FFVB

CHOIX D'OPTIONS - REPARTITION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET MODE DE DESIGNATION DU BUREAU EXECUTIF (comprenant les attributions : Président, Trésorier Général & Secrétaire Général d'une fédération délégataire).

OPTION 1 – MAJORITE ABSOLUE au Conseil d'Administration des REPRESENTANTS ELUS DES REGIONS MAJORITE ABSOLUE DES ADMINISTRATEURS vainqueurs du scrutin de liste au sein du BUREAU EXECUTIF.

MANDATS DU BUREAU EXECUTIF DESIGNÉ directement par le scrutin de liste. Les mandats principaux de l'exécutif fédéral au lieu d'être désigné par le Conseil d'Administration (statuts actuels) seront indiqués dans les candidatures d'administrateurs. Le bureau exécutif sera détenteur des attributions des missions régaliennes de la délégation ministérielle, et de celles des organisations et manifestations sportives.

Ce qui pourrait donner l'exemple suivant ne pouvant tenir compte de nouvelles réglementations ou validations sur la PARITÉ qui devrait intervenir d'ici juin 2016 :

- 13 REPRESENTANTS DE REGION
 - 2 REPRESENTANTS LNV
 - 2 ADMINISTRATEURS de la liste arrivée seconde, ELUS au scrutin de liste
 - 7 ADMINISTRATEURS de la liste arrivée en tête, ELUS au scrutin de liste
- Un Conseil d'Administration à 24 membres, des listes de 9 candidats minimum.

OPTION 2 - REPARTITION EGALE entre élus du scrutin de liste : ADMINISTRATEURS vainqueurs ou vaincus & REPRESENTANTS des REGIONS.

La majorité au sein du Conseil d'Administration est obtenue pour les élus de la liste des ADMINISTRATEURS vainqueurs par l'apport d'un petit nombre d'autres membres du Conseil d'Administration.

BUREAU EXECUTIF DESIGNÉ par le Conseil d'Administration.

Ce qui pourrait donner l'exemple suivant ne pouvant tenir compte de nouvelles réglementations ou validations sur la PARITÉ qui devraient intervenir d'ici juin 2016 :

- 13 REPRESENTANTS DE REGION
 - 2 REPRESENTANTS LNV
 - 3 ADMINISTRATEURS de la liste arrivée seconde, ELUS au scrutin de liste
 - 12 ADMINISTRATEURS de la liste arrivée en tête, ELUS au scrutin de liste
- Un Conseil d'Administration à 30 membres, des listes à 15 candidats minimum.

OPTION 3 - MAJORITÉ ABSOLUE au Conseil d'Administration des ADMINISTRATEURS vainqueurs du SCRUTIN DE LISTE - MINORITÉ DELIBERATIVE DES REPRESENTANTS ELUS DES REGIONS

BUREAU EXECUTIF DESIGNÉ par le Conseil d'Administration.

Ce qui pourrait donner l'exemple suivant ne pouvant tenir compte de nouvelles réglementations ou validations sur la PARITÉ qui devraient intervenir d'ici juin 2016 :

- 13 REPRESENTANTS DE REGION
 - 2 REPRESENTANTS LNV
 - 4 ADMINISTRATEURS de la liste arrivée seconde, ELUS au scrutin de liste
 - 20 ADMINISTRATEURS de la liste arrivée en tête, ELUS au scrutin de liste
- Un Conseil d'Administration à 39 membres, des listes à 24 candidats minimum.

... / ...

Alain de FABRY (Secrétaire Général) explique les options.

Interventions :

Michel GUEVENOUX (Provence) : Demande si les personnes élues en Conseil d'Administration et les représentants des territoires auront les mêmes possibilités de votes ?

Alain de FABRY (Secrétaire Général) : 4 postes à attribution. Ces 4 postes seront issus des administrateurs de CA. Pour l'instant dans les statuts actuels, le Président, le Secrétaire Général et le Trésorier Général ont des attributions particulières.

Pierre MERCIER (Lorraine) : Indique son inquiétude par rapport à l'option 3. Il dit qu'on vient de voter les administrateurs comme participants et là ils n'auraient pas la majorité de toute façon avec le Bureau, à quoi ça sert dans ce cas-là ?

Annie PEYTAVIN (Présidente de la CC Médicale) : Ne comprend pas qu'une liste élue n'ait pas la majorité.

Eric TANGUY (Président) : Les missions régaliennes appartiendront toujours à la liste des vainqueurs.

Albert CHARPENTIER (Lorraine) : intervient sur le terme de la répartition « égale » mentionnée dans l'option 2. Il préférerait qu'on indique la répartition « proportionnelle ».

David QUINTIN (Bretagne) : intervient sur l'Option 1 composition du Bureau Exécutif ; dans options 2 et 3, potentiellement le Bureau Exécutif pourrait être composé de représentants de régions.

Alain de FABRY (Secrétaire Général) : Répond par l'affirmative. La désignation du BE et mandat appartiennent au CA. La parité peut nous faire un choix différent mais les règles peuvent nous obliger à ce que les territoires ne soient pas représentés. Le premier vote écarte l'option arrivée TROISIEME au choix de l'Assemblée Générale.

Claude GANGLOFF (Pays de la Loire) : Indique que lors d'une réunion du CNL, il avait fait une proposition de participation des territoires en se basant sur le Basket. L'Option 1 oblige les élus du scrutin de liste à écouter la représentation territoriale. Dernière participation des votes des clubs (50%) : les clubs sont indécis parce qu'ils ne savent pas pour qui ils votent.

Thierry PLACETTE (Rhône Alpes) : Partage l'avis sur les territoires pour les intégrer. L'équipe élue mène sa politique interne. A quoi ça sert si une équipe élue est minoritaire par rapport aux territoires ? Il fait part de son inquiétude sur les territoires majoritaires. Il faut un équilibre entre un intérêt régional et un intérêt national (territoires sans un projet commun partagé).

David QUINTIN (Bretagne) : Intervient sur la composition du BE.

Alain de FABRY (Secrétaire Général) : Répond sur cette inquiétude. Le problème est à regarder par rapport aux attributions. Le projet fédéral est connu dans les attributaires du Président, Secrétaire Général, Trésorier Général, membre élus au BE. Le projet fédéral est tenu principalement par les attributions du Bureau qui lui est issu des listes. Il y aura quelques carrefours comme le budget, les RG qui seront étudiés par le CA.

Eric TANGUY (Président) : il faut se prononcer sur l'option qui conviendra.

REPARTITION REPRESENTANTS/ADMINISTRATEURS AU SEIN DU CA DE LA FFVB

VOTE 5.2 : SECOND PRINCIPE DE MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA FFVB

CHOIX D'OPTIONS - REPARTITION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

OPTION 1 – REPARTITION MAJORITAIRE DES REPRESENTANTS

OPTION 2 – REPARTITION EQUIVALENTE DES REPRESENTANTS ET DES ADMINISTRATEURS

OPTION 3 – REPARTITION MAJORITAIRES DES ADMINISTRATEURS DE LA LISTE VAINQUEUR

NOMBRE DE VOIX

OPTION 1 1037 voix (34,79%)

Aquitaine (114 voix) – Centre (91 voix) – Flandres (138 voix) – Ile de France (330 voix) – Lorraine (43 voix) - Basse-Normandie (49 voix) - Haute-Normandie (21 voix) – Pays de la Loire (171 voix) – Rhône-Alpes (80 voix)

OPTION 2 1008 voix (33,81%)

Alsace (92 voix) – Aquitaine (56 voix) – Auvergne (40 voix) – Bourgogne (69 voix) – Corse (13 voix) – Côte d'Azur (163 voix) – Languedoc-Roussillon (110 voix) – Lorraine (85 voix) – Midi-Pyrénées (113 voix) – Haute-Normandie (42 voix) – Picardie (24 voix) – Provence (138 voix) – La Réunion (63 voix)

OPTION 3 : 936 voix (31,40%)

Alsace (46 voix) – Bretagne (263 voix) – Ile de France (165 voix) - Pays de la Loire (85 voix) – Picardie (24 voix) – Poitou-Charentes (113 voix) - Rhône-Alpes (240 voix)

Soit un total : 2981 voix

CLASSEE EN TROISIEME POSITION – L'OPTION 3 EST RETIRÉE DU VOTE D'ORIENTATION SUIVANT

5.2 - CHOIX D'OPTIONS - REPARTITION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
OPTION 1 – REPARTITION MAJORITAIRE DES REPRESENTANTS
OPTION 2 – REPARTITION EQUIVALENTE DES REPRESENTANTS ET DES ADMINISTRATEURS

CHOIX D'OPTIONS 1 ET 2 RETENUES PAR LE PRECEDENT VOTE

NOMBRE DE VOIX

OPTION 1 : **1230 voix (41,26%)**

Aquitaine (57 voix) – Centre (91 voix) – Flandres (138 voix) – Ile de France (495 voix) - Lorraine (43 voix) – Basse-Normandie (49 voix) – Haute-Normandie (21 voix) – Pays de la Loire (256 voix) – Rhône-Alpes (80 voix)

OPTION 2 : **1550 voix (51,99%)**

Alsace (138 voix) - Aquitaine (113 voix) - Auvergne (40 voix) - Bourgogne (69 voix) – Bretagne (175 voix) - Corse (13 voix) – Côte d'Azur (163 voix) – Languedoc-Roussillon (110 voix) – Lorraine (85 voix) – Midi-Pyrénées (113 voix) - -Haute-Normandie (42 voix) – Picardie (48 voix) – Provence (138 voix) – Rhône-Alpes (240 voix) - La Réunion (63 voix)

NON VOTANTS : 201 voix (6,74%)

Poitou-Charentes (113 voix) – Bretagne (88 voix)

Soit un total : **2981 voix**

CHOIX EN OPTIONS 1 ET 2 RETENUES PAR LE PRECEDENT VOTE

NOMBRE DE GSA

OPTION 1 : **455 GSA (44,24%)**

Aquitaine (21 GSA) – Centre (34 GSA) – Flandres (54 GSA) – Ile de France (165 GSA) - Lorraine (19 GSA) – Basse-Normandie (28 GSA) – Haute-Normandie (9 GSA) – Pays de la Loire (96 GSA) – Rhône-Alpes (29 GSA)

OPTION 2 : **578 GSA (55,76%)**

Alsace (49 GSA) - Aquitaine (43 GSA) - Auvergne (21 GSA) - Bourgogne (30 GSA) – Bretagne (66 GSA) - Corse (5 GSA) – Côte d'Azur (52 GSA) – Languedoc-Roussillon (40 GSA) – Lorraine (37 GSA) – Midi-Pyrénées (46 GSA) - - Haute-Normandie (17 GSA) – Picardie (21 GSA) – Provence (44 GSA) – Rhône-Alpes (87 GSA) - La Réunion (20 GSA)

NON VOTANTS : 82 GSA

Poitou-Charentes (49 GSA) – Bretagne (33 GSA)

Soit un total : **1033 GSA**

N'OBTEANT PAS LA MAJORITÉ QUALIFIEE (66,67%) NECESSAIRE EN NOMBRE DE VOIX ET EN NOMBRE DE GSA REPRESENTES - LA RESOLUTION DE L'OPTION 2 N'EST PAS INTEGREE AUX STATUTS DE LA FFVB MAIS ELLE SERA PRESENTEE COMME OPTION PREFERENTIELLE DE L'ASSEMBLEE GENERALE A LA PROPOSITION DE MODIFICATION STATUTAIRE DE L'ASSEMBLEE GENERALE DE JUIN 2016.

RAPPEL DE L'OPTION PREFERENTIELLE / LES REPRESENTANTS DES 13 REGIONS METROPOLITAINES ISSUES DE LA REFORME TERRITORIALE AINSI QUE LE REPRESENTANT DES TERRITOIRES ULTRA-MARINS SERONT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA FFVB (2016/2020) AVEC VOIX DÉLIBERATIVES EN NOMBRE EQUIVALENT AUX ADMINISTRATEURS ISSUS DU SCRUTIN DE LISTE

VOTE D'ORIENTATION N°5.3

TROISIEME PRINCIPE DE DESIGNATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA FFVB

DESIGNATION DES REPRESENTANTS des (nouvelles) régions métropolitaines (membres du conseil d'administration de la FFVB) en ASSEMBLEES GENERALES REGIONALES.

Les REPRESENTANTS des REGIONS au Conseil d'Administration Fédéral sont élus en Assemblée Générale Régionale ELECTIVE par les représentants mandatés des clubs adhérents (GSA) de la (nouvelle) région. Cette désignation (scrutin uninominal spécifique ou non, à un ou deux tours) a lieu après l'élection du Comité Directeur régional et de son exécutif et après l'élection des DELEGUES des clubs adhérents (GSA) de la région auprès de L'Assemblée Générale de la FFVB (composition de la délégation de la ligue).

Lors des votes des clubs sur le site fédéral, la participation est insuffisante, la majorité des clubs n'étant pas assez concernés par les enjeux, les problématiques fédérales leurs semblent éloignés.

La réalité du Volley-Ball territoriale se situe dans les Assemblées Régionales. La quasi-totalité des clubs sont présents une fois par an, les débats y permettent la circulation des informations et les choix. La moyenne de participation des clubs-adhérents (GSA) à l'Assemblée Régionale avoisine les 80 %, celle des participations aux scrutins « internet » reste en dessous de 50 %.

Le mode d'élection des REPRESENTANTS sera déterminé par l'Assemblée Générale Régionale dans le respect des dispositions statutaires figurant aux statuts et Règlement Intérieur de la FFVB ainsi qu'aux statuts types de la Ligue Régionale de Volley-Ball.

... / ...

VOTE 5.3 : TROISIEME PRINCIPE DE DESIGNATION DU CA DE LA FFVB

DESIGNATION DES REPRESENTANTS DES (NOUVELLES) REGIONS METROPOLITAINES (MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA FFVB) LORS DES ASSEMBLEES GENERALES REGIONALES.

NOMBRE DE VOIX

POUR : **2843 voix (95,37%)**

Alsace (138 voix) – Aquitaine (170 voix) – Auvergne (40 voix) – Bourgogne (69 voix) – Bretagne (263 voix) - Centre (91 voix) – Corse (13 voix) – Côte d'Azur (163 voix) – Flandres (138 voix) – Ile de France (495 voix) – Languedoc-Roussillon (110 voix) - Lorraine (128 voix) – Midi-Pyrénées (113 voix) - Basse-Normandie (24 voix) - Haute-Normandie (63 voix) - Pays de la Loire (256 voix) - Picardie (48 voix) - Provence (138 voix) – Rhône-Alpes (320 voix) – La Réunion (63 voix)

CONTRE : /

ABSTENTIONS : 138 voix (4,63%)

Basse-Normandie (25 voix) – Poitou-Charentes (113 voix)

Soit un total : 2981 voix

NOMBRE DE GSA

POUR : **1052 GSA (94,35%)**

Alsace (49 GSA) – Aquitaine (64 GSA) – Auvergne (21 GSA) – Bourgogne (30 GSA) – Bretagne (99 GSA) - Centre (34 GSA) – Corse (5 GSA) – Côte d'Azur (52 GSA) – Flandres (54 GSA) – Ile de France (165 GSA) – Languedoc-Roussillon (40 GSA) - Lorraine (56 GSA) – Midi-Pyrénées (31 GSA) - Basse-Normandie (14 GSA) - Haute-Normandie (26 GSA) - Pays de la Loire (64 GSA) - Picardie (21 GSA) - Provence (44 GSA) – Rhône-Alpes (116 GSSSA) – La Réunion (20 GSA)

CONTRE : /

ABSTENTIONS : 63 GSA (5,65%)

Basse-Normandie (14 GSA) – Poitou-Charentes (49 GSA)

Soit un total : 1115 GSA

OBTENANT LA MAJORITÉ QUALIFIEE (66,67%) NECESSAIRE EN NOMBRE DE VOIX ET EN NOMBRE DE GSA REPRESENTES - LA RESOLUTION EST INTEGREE AUX STATUTS DE LA FFVB PRESENTES A L'APPROBATION DEFINITIVE DE LA PROCHAINE L'ASSEMBLEE GENERALE DE LA FFVB (JUN 2016)

LES REPRESENTANTS DES 13 REGIONS METROPOLITAINES ISSUES DE LA REFORME TERRITORIALE SERONT DESIGNÉS PAR LES GSA LORS DES ASSEMBLÉES GENERALES REGIONALES ELECTIVES

VOTE D'ORIENTATION N°5.4

QUATRIEME PRINCIPE DE DESIGNATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA FFVB

MODES DE DESIGNATION du ou des REPRESENTANT(S) de ligues et territoires ULTRAMARINS - membre du conseil d'administration de la FFVB.

Le ou les REPRESENTANT(S) de ligues ou territoires ULTRAMARINS au Conseil d'Administration Fédéral est (sont) élu(s) au scrutin uninominal à un tour par vote électronique sur le site de la FFVB, des clubs adhérents (GSA) de ligues ou territoires ULTRAMARINS

Le mode d'élection du ou des REPRESENTANT(S) de ligues ou territoires ULTRAMARINS est déterminé dans le respect des dispositions statutaires figurant aux statuts et Règlement Intérieur de la FFVB ainsi qu'aux statuts types spécifique des Ligues ou territoires ULTRAMARINS.

... / ...

Interventions :

Didier DECONNINCK (Flandres) : Demande pourquoi est-ce l'Assemblée Générale qui doit choisir parmi les 9 territoires ?

Alain de FABRY (Secrétaire Général) : Répond que c'est l'Assemblée Générale qui décide.

Eric TANGUY (Président) : Laisse la parole à la Ligue de La Réunion et Guadeloupe.

Florence AVABY (Présidente de La Réunion) : Indique que les Ligues d'Outre-Mer ne peuvent pas toutes venir aux Assemblées Générales vu l'éloignement et le coût engendré ; retient le vote électronique aux territoires.

Philippe MARTOL (Guadeloupe) : Rejoint l'avis de la Ligue de La Réunion, les déplacements Outre-Mer sont chers.

VOTE D'ORIENTATION N°5.5

CINQUIEME PRINCIPE DE DESIGNATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA FFVB

CHOIX D'OPTIONS - MODES DE DESIGNATION DES ADMINISTRATEURS - membre du conseil d'administration de la FFVB.

OPTION 1 - Les ADMINISTRATEURS membres du Conseil d'Administration Fédéral sont élus en Assemblée Générale REGIONALE ELECTIVE par les représentants mandatés des clubs adhérents (GSA) de la (nouvelle) région ; au SCRUTIN DE LISTE A UN TOUR (vote électronique sur le site fédéral). Les résultats de cette procédure électorale se déroulant dans l'ensemble des Régions seront diffusés à l'unique ouverture des urnes.

Seules la liste VAINQUEUR et la liste arrivée en second en position remportent les sièges d'ADMINISTRATEURS au Conseil d'Administration de la FFVB.

Cette désignation à lieu après l'élection du Comité Directeur régional et de son exécutif, après l'élection des DELEGUES des clubs adhérents (GSA) de la région auprès de L'Assemblée Générale de la FFVB (composition de la délégation de la ligue) et après la désignation des REPRESENTANTS de la REGION (dans le cas où ce mode de désignations figure bien aux statuts de la FFVB).

La proximité et la connaissance du parcours des dirigeants candidats permettront aux CLUBS de choisir, au sein de leur AG régionale, ceux qui élaboreront les règles et les tarifs de la FFVB (Assemblée Générale souveraine) et ceux qui administreront la FFVB et la LIGUE.

Le mode d'élection des ADMINISTRATEURS est déterminé dans le respect des dispositions statutaires figurant aux statuts et Règlement Intérieur de la FFVB ainsi qu'aux statuts types de la Ligue Régionale de Volley-Ball.

OPTIONS 2 - Les ADMINISTRATEURS membres du Conseil d'Administration Fédéral sont élus en Assemblée Générale de la FFVB par les DELEGUES représentants les CLUBS ADHERENTS (GSA), au SCRUTIN DE LISTE A DEUX TOURS. Les AG reviennent au centre des échanges et des débats des exécutions de la politique sportive.

OPTIONS 3 - Les ADMINISTRATEURS membres du Conseil d'Administration Fédéral sont élus par vote électronique sur le site de la Fédération (modalités actuelles) par les clubs adhérents (GSA), au SCRUTIN DE LISTE A DEUX TOURS. Suppression de tout frein d'ordre géographique.

... / ...

Interventions :

David QUINTIN (Bretagne) : Le choix est entre un vote à la maison ou en AG régionale ? Et le temps d'ouverture au vote sera limité sur un vote d'AG régionale ?

Richard GOUX (Membre du Conseil de Surveillance) : Au Conseil de Surveillance, la réflexion était portée sur le fait que les collèges électoraux soient différents entre celui qui élit les membres du CA et celui qui élit la « gouvernance ».

Eric TANGUY (Président) : L'équipe est élue par les clubs, que ce soient les mêmes collèges qui fassent et défassent les administrateurs.

DESIGNATION DES ADMINISTRATEURS DU CA DE LA FFVB

VOTE D'ORIENTATION N°5.5 : CINQUIEME PRINCIPE DE DESIGNATION DU CA DE LA FFVB CHOIX D'OPTIONS - MODES DE DESIGNATION DES ADMINISTRATEURS AU CA FFVB.

- OPTION 1 – EN AG REGIONALE ELECTIVE PAR LES GSA**
- OPTION 2 – EN AG FEDERALE ELECTIVE PAR LES DELEGUES**
- OPTION 3 – PAR VOTE ELECTRONIQUE DES GSA**

NOMBRE DE VOIX

OPTION 1 982 voix (32,94%)

Auvergne (40 voix) – Bourgogne (69 voix) - Centre (91 voix) – Languedoc-Roussillon (110 voix) – Lorraine (85 voix) – Basse-Normandie (25 voix) - Haute-Normandie (42 voix) – Pays de la Loire (256 voix) – Picardie (24 voix) – Rhône-Alpes (240 voix)

OPTION 2 : 1052 voix (35,29%)

Corse (13 voix) – Côte-d'Azur (163 voix) – Flandres (138 voix) - Ile de France (495 voix) – Lorraine (43 voix) – Midi-Pyrénées (38 voix) – Basse-Normandie (24 voix) – Provence (138 voix)

OPTION 3 : 947 voix (31,77%)

Alsace (138 voix) – Aquitaine (170 voix) - Bretagne (263 voix) – Midi-Pyrénées (75 voix) – Haute-Normandie (21 voix) – Picardie (24 voix) – Poitou-Charentes (113 voix) – Rhône-Alpes (80 voix) – La Réunion (63 voix)

Soit un total : 2981 voix

CLASSEE EN TROISIEME POSITION – L'OPTION 3 EST RETIRÉE DU VOTE D'ORIENTATION SUIVANT

**VOTE D'ORIENTATION N°5.5 : CINQUIEME PRINCIPE DE DESIGNATION DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DE LA FFVB**

CHOIX D'OPTIONS - MODES DE DESIGNATION DES ADMINISTRATEURS - CA FFVB.

OPTION 1 – EN AG REGIONALE ELECTIVE PAR LES GSA

OPTION 2 – EN AG FEDERALE ELECTIVE PAR LES DELEGUES

NOMBRE DE VOIX

OPTION 1 : 1573 voix (52,77%)

Aquitaine (114 voix) – Auvergne (40 voix) – Bourgogne (69 voix) – Bretagne (263 voix) – Centre (91 voix) – Languedoc-Roussillon (110 voix) – Lorraine (85 voix) – Basse-Normandie (25 voix) – Haute-Normandie (63 voix) – Pays de la Loire (256 voix) – Picardie (24 voix) – Poitou-Charentes (113 voix) – Rhône-Alpes (320 voix)

OPTION 2 : 1408 voix (47,23%)

Alsace (138 voix) – Aquitaine (56 voix) – Corse (13 voix) – Côte d'Azur (163 voix) – Flandres (138 voix) – Ile de France (495 voix) – Lorraine (43 voix) – Midi-Pyrénées (113 voix) – Basse-Normandie (24 voix) – Picardie (24 voix) – Provence (138 voix) – La Réunion (63 voix)

ABSTENTIONS : /

Soit un total : 2981 voix

NOMBRE DE GSA

OPTION 1 : 616 GSA (55,25%)

Aquitaine (43 GSA) – Auvergne (21 GSA) – Bourgogne (30 GSA) – Bretagne (299 GSA) – Centre (34 GSA) – Languedoc-Roussillon (40 GSA) – Lorraine (37 GSA) – Basse-Normandie (14 GSA) – Haute-Normandie (26 GSA) – Pays de la Loire (96 GSA) – Picardie (11 GSA) – Poitou-Charentes (49 GSA) – Rhône-Alpes (116 GSA)

OPTION 2 : 499 GSA (44,75%)

Alsace (49 GSA) – Aquitaine (21 GSA) – Corse (5 GSA) – Côte d'Azur (52 GSA) – Flandres (54 GSA) – Ile de France (165 GSA) – Lorraine (19 GSA) – Midi-Pyrénées (46 GSA) – Basse-Normandie (14 GSA) – Picardie (10 GSA) – Provence (44 GSA) – La Réunion (20 GSA)

ABSTENTIONS : /

Soit un total : 1115 GSA

N'OBTENANT PAS LA MAJORITÉ QUALIFIEE (66,67%) NECESSAIRE EN NOMBRE DE VOIX ET EN NOMBRE DE GSA REPRESENTES - LA RESOLUTION DE L'OPTION 1 N'EST PAS INTEGREE AUX STATUTS DE LA FFVB MAIS ELLE SERA PRESENTEE COMME OPTION PREFERENTIELLE DE L'ASSEMBLEE GENERALE A LA PROPOSITION DE MODIFICATION STATUTAIRE DE L'ASSEMBLEE GENERALE DE JUIN 2016.

RAPPEL DE L'OPTION PREFERENTIELLE / LES ADMINISTRATEURS SONT ELUS EN AG REGIONALES ELECTIVES AU SCRUTIN DE LISTE A UN TOUR

VOTE D'ORIENTATION N°5.6

PARITÉ

SIXIEME PRINCIPE DE DESIGNATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA FFVB

13 REGIONS. Combien de REPRESENTANTS devront être élus pour respecter la parité au sein de leur collège ?

CHOIX D'OPTIONS - DETERMINATION DU MEILLEUR MODE DE DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE REGIONS, selon la réglementation en vigueur sur la **PARITÉ**. Au 27 février 2016 – un minimum de 40% par genre doit être respecté

OPTION 1 - Les REPRESENTANTS sont désignés en Assemblée Régionale par les clubs de la région
La parité est calculée sur l'ensemble des élus.

Si par exemple dans les 13 régions :

Les 13 élus sont masculins, il manquera 8 élues féminines pour atteindre 40 % soit $13M + 8F = 21$ Représentants

12 élus masculins et 1 élue féminines, il manquera 7 élues pour atteindre 40% soit $12M + 8F = 20$ Représentants

11 élus masculins et 2 élues féminines, il manquera 6 élues pour atteindre 40% soit $11M + 8F = 19$ Représentants*

10 élus masculins et 3 élues féminines, il manquera 4 élues pour atteindre 40% soit $10M + 7F = 17$ Représentants

9 élus masculins et 4 élues féminines, il manquera 2 élues pour atteindre 40% soit $9M + 6F = 15$ Représentants

8 élus masculins et 5 élues féminines, les 40% de féminines sont atteints, aucune désignation supplémentaire n'est nécessaire = 13 Représentants

Les sièges supplémentaires de licenciées féminines iront aux candidates ayant obtenues le plus de voix dans l'ensemble des régions.

La quantité de REPRESENTANTS ira de 13 à 21.

OPTION 2 - Les REPRESENTANTS sont désignés en Assemblée Régionale par les clubs de la région
La parité est calculée sur l'ensemble des élus. Les 8 régions disposant de plus de licences élisent deux REPRESENTANTS de chacun des genres.

8 régions et la LNV désignent 1 élue féminine & 1 élu masculin

5 régions élisent un seul représentant

soit 21 REPRESENTANTS (dont au minimum 8 féminines) & 2 LNV

OPTION 3 - Les REPRESENTANTS sont désignés en Assemblée Régionale par l'ensemble des clubs de la FFVB

Chaque région selon sa taille propose un nombre précisé de candidature à la REPRESENTATION

les régions de 0 à 5000 = 1 candidat sans condition de genre

les régions de 5 à 10000 = 1 candidat & 1 candidate

les régions de 10 à 15000 = 3 candidats, 2 du même genre maximum

les régions de plus de 15000 = 4 candidats 2 de chacun des genres

Ceci nous donne 25 candidats dont au moins 10 d'un même genre (40 % de la parité)

L'ensemble des clubs de la FFVB désignent le nombre de REPRESENTANTS qui correspond au meilleur besoin de l'option précédemment choisie au vote 5.2. Toutes les REGIONS ne seront pas représentées, mais toutes les solutions respecteront la réglementation en vigueur de la parité. 10,12 ou 15 REPRESENTANTS possible.

Interventions :

Thierry PLACETTE (Rhône Alpes) : Pose la question sur l'efficacité avec ces règlements. Il dit qu'il s'agit d'une armée mexicaine de 50 administrateurs et qui ne peut être efficace.

Alain de FABRY (Secrétaire Général) : En ayant choisi l'option d'équilibre entre administrateurs et représentants, la parité (binôme) est compliquée.

Eric TANGUY (Président) : On a du mal à faire une proposition très précise car le Ministère n'a pas encore répondu sur la parité. Le choix préférentiel défini ce jour ira dans le sens juridique. On a du mal à proposer quelque chose de précis en fonction de ce que souhaite le Ministère

Alain de FABRY (Secrétaire Général) : Il est incontestable que l'équilibre des collèges rend compliquées les options 1 et 2 (trop d'administrateurs, pléthore d'administrateurs). Si on veut minorer les administrateurs à la trentaine, il faut prendre le risque que toutes les régions ne soient pas représentées.

Didier DECONNINCK (Flandres) : On est tous des bénévoles et on ne prend pas forcément des paritaires.

David QUINTIN (Bretagne) : Souhaite une précision sur l'option 1 et 2.

Daniel MAISONNIAL (Rhône Alpes) : Dans l'option 1, est-ce que toutes les Ligues votent le même jour ?

Eric TANGUY (Président) : Le vote est ouvert 1 mois et lors de l'AG de Ligue, on vote en même temps.

Daniel MAISONNIAL (Rhône Alpes) : Il n'y a donc pas de dépouillement avant ?

Eric TANGUY (Président) : Le résultat est effectué en même temps.

Daniel MAISONNIAL (Rhône Alpes) : Un seul tour ?

Alain de FABRY (Secrétaire Général) : Oui.

Eric TANGUY (Président) : Les questions techniques seront proposées à l'Assemblée Générale de Juin.

Richard GOUX (Membre du Conseil de Surveillance) : Indique qu'au sein du Conseil de Surveillance, une réflexion sur mode électif avait été évoquée, réflexion afin que les collèges électoraux soient différents entre celui qui élit les membres du CA et celui qui élit la gouvernance.

Eric TANGUY (Président) : Indique que c'est l'équipe qui est élue par les clubs et en AG les délégués peuvent être différents même si nous sommes sur le même collège.

Le Président souhaite qu'on se prononce sur l'orientation.

Jean-Marc QUESTE (Lorraine) : Est-ce qu'on est obligé de respecter la parité dans les territoires ?

Alain de FABRY (Secrétaire Général) : Pour l'instant selon le code du sport, la parité est réservée aux instances de direction des instances des Fédérations.

Geneviève CABIAUX (Côte d'Azur) : Intervient sur l'option 2 où dans le texte n'est pas écrit les 8 régions.

Alain de FABRY (Secrétaire Général) : Indique qu'il faut se reporter au Bulletin 2 page 12.

Geneviève CABIAUX (Côte d'Azur): C'est en fonction du choix de la région avec 1 suppléant et 1 titulaire (1 masculin/1 féminine) obligatoirement. Les 8 régions les plus grosses élisent 2 élus alors que les 5 régions les moins grosses en élisent 1 seul. Les régions ne sont pas toutes à égalité.

Alain de FABRY (Secrétaire Général) : Indique qu'avec la parité 13 + 5 on peut arriver à 21 personnes > des CA à 40 personnes (pour la parité entre territoires et administrateurs).

Alain de FABRY (Secrétaire Général) : Les 8 régions éliront 1 Masculin et 1 Féminine, donc il y aura 16 élus avec une parité sur les 13 régions.

Eric TANGUY (Président) : On est obligé de respecter la loi.

Jean-Pierre MELJAC (Languedoc-Roussillon) : Se demande à quoi on veut arriver car on est en contradiction en permanence.

Eric TANGUY (Président) : Le principe retenu est que cela soit 13 régions représentées.

Alain de FABRY (Secrétaire Général) : Une fois la parité déterminée, les statuts ramènent à 13.

Jean-Pierre MELJAC (Languedoc-Roussillon): Quelle instance le définit ?

Alain de FABRY (Secrétaire Général) : Il y aura des modalités pratiques.

Claude GANGLOFF (Pays de la Loire) : Reste dubitatif et les questions posées prouvent que cela n'est pas clair pour tous. Techniquement, on n'aura pas aujourd'hui la réponse. Il y a un service juridique, un conseil de surveillance qui a son mot à dire. L'essentiel est d'avoir les 13 régions représentées. Il faut le mettre en place juridiquement mais on doit se déterminer sur un principe.

Alain de FABRY (Secrétaire Général) : Le genre doit être contraint si on veut garder les 13 régions (soit on contraint les plus grosses soit les moins).

Eric TANGUY (Président) : Devant la difficulté à sortir une solution idéale aujourd'hui : on reste sur le principe de 13 régions. Le Conseil de surveillance et le Service juridique étudieront et le Conseil d'Administration adoptera. Nous n'irons pas au-delà de 14 régions et l'Assemblée Générale se prononcera sur la proposition.

Daniel MAISONNIAL (Rhône Alpes) : Si on reste au 13 régions, il faudrait à mi-mandat inverser la moitié des Ligues sur les deux premières années.

Eric TANGUY (Président) : Propose de retirer ce vote.

VOTE D'ORIENTATION N°5.6 – SUR LA PARITE

**SIXIEME PRINCIPE DE DESIGNATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA FFVB
13 REGIONS. COMBIEN DE REPRÉSENTANTS DEVRONT ETRE ELUS POUR RESPECTER LA PARITE AU
SEIN DE LEUR COLLEGE ?**

**CHOIX D'OPTIONS - DETERMINATION DU MEILLEUR MODE DE DESIGNATION DES REPRESENTANTS
DE REGIONS, SELON LA REGLEMENTATION EN VIGUEUR SUR LA PARITÉ. AU 27 FEVRIER 2016 – UN
MINIMUM DE 40% PAR GENRE DOIT ETRE RESPECTE**

VOTE RETIRE

Puis, il est procédé à un vote de principe :

**VOTE DE PRINCIPE PORTANT SUR LE MAINTIEN DU NOMBRE DE REPRESENTANTS DE NOUVELLES
REGIONS, ELUS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA FFVB – LE NOMBRE SERA MAINTENU AVEC
L'APPLICATION LEGALE DE LA PARITE**

**1. MAINTIEN A 13-14 DES REPRESENTANTS ELUS DES REGIONS METROPOLITAINES
2981 voix (100%)**

Alsace (138 voix) – Aquitaine (170 voix) – Auvergne (40 voix) – Bourgogne (69 voix) – Bretagne (263 voix) – Centre (91 voix) – Corse (13 voix) – Côte d'Azur (163 voix) – Flandres (138 voix) – Ile de France (495 voix) – Languedoc-Roussillon (110 voix) – Lorraine (128 voix) - Midi-Pyrénées (113 voix) – Basse-Normandie (49 voix) – Haute-Normandie (63 voix) – Pays de la Loire (256 voix) - Picardie (48 voix) – Poitou-Charentes (113 voix) – Provence (138 voix) – Rhône-Alpes (320 voix) - La Réunion (63 voix)

2. PAS DE MAINTIEN /

3. ABSTENTIONS /

Soit un total : 2981 voix

VOTE 3 - SUPPRESSION DU VOTE DE DEFIANCE

VOTE 3 - SUPPRESSION DU VOTE DE DEFIANCE

Proposition 3 – Suppression du vote de défiance comme mode de révocation du CA de la FFVB

Un réel besoin de gouvernance plus stable, la forte demande institutionnelle et ministérielle, les lourdes dépenses d'énergie et de moyens, consécutives à la révocation de l'instance dirigeante fédérale par le vote de défiance et la lassitude générale du recours biennal aux urnes, ont convaincu une majorité d'élus du Conseil d'Administration de proposer à l'AG de la FFVB, la suppression du vote de défiance comme mode de révocation du CA.

Les statuts de la FFVB conserveront deux modes de révocation du CA (par la convocation d'une AG spécifique par une majorité qualifiée de représentants de clubs ou par le Conseil de Surveillance), le code du sport nous en impose un seul.

Seule fédération à disposer dans ses révocations de l'instance dirigeante principale le vote de défiance, l'arrêt de cette singularité serait perçue positivement par la communauté sportive.

PROPOSITION DE MODIFICATION STATUTAIRE IMMEDIATEMENT APPLICABLE - majorité qualifiée

Vote 3 – Suppression du vote de défiance comme mode de révocation du CA de la FFVB

Modification de l'Article 19 des actuels statuts.

Nouveau texte de l'article 19 :

.../...

Il peut être mis fin au mandat du Conseil d'Administration avant son terme normal :

~~Si, lors d'une Assemblée générale ordinaire, un vote de défiance est prononcé à la suite du vote défavorable du rapport moral ou du quitus refusé au Trésorier Général,~~

Par l'Assemblée Générale Fédérale à la suite d'un vote intervenant dans les conditions ci-après :

L'Assemblée Générale doit avoir été convoquée à cet effet :

Soit à la demande de la représentation délégataire d'un tiers au moins des GSA composant l'Assemblée Générale représentant au moins le tiers des voix selon la procédure définie par le Règlement Intérieur (chiffres correspondant à la dernière AGO annuelle).

Soit à la demande du Conseil de Surveillance qui doit être convoqué à cet effet par son Président, ou à la demande de la moitié de ses membres. La demande doit être votée, au scrutin secret, à la majorité des deux tiers des membres composant le Conseil de Surveillance.

Les deux tiers des Groupements Sportifs Affiliés doivent être représentés,

La révocation du Conseil d'Administration doit être votée à la majorité absolue des suffrages exprimés.

L'Assemblée Générale doit se prononcer sur cette demande quinze jours au moins et deux mois au plus après le dépôt de la demande.

Le vote a lieu au scrutin secret.

La révocation du Conseil d'Administration ainsi prononcée entraîne le recours à de nouvelles élections d'administrateurs dans un délai maximum de trois mois.

... / ...

Pour supprimer le vote de défiance de l'ensemble de nos textes, il est nécessaire que l'Assemblée Générale Approuve également la suppression immédiate de sa mention dans l'ARTILCE 14 du Règlement Intérieur.

ASSEMBLEE GENERALE DE LA FFVB

Samedi 27 février 2016

Paris/Cnosf

**VOTE 3 : SUPPRESSION DU VOTE DE DEFIANCE COMME MODE DE REVOCATION DU CA DE LA FFVB -
ARTICLE 19 - SUPPRESSION DES MENTIONS FAITES AU REGLEMENT INTERIEUR ET AUX REGLEMENTS
GENERAUX DE LA FFVB**

APPLICATION IMMEDIATE

NOMBRE DE VOIX

POUR : **2780 voix (93,26%)**

Alsace (138 voix) – Aquitaine (170 voix) – Auvergne (40 voix) – Bourgogne (69 voix) – Bretagne (175 voix) – Centre (91 voix) – Corse (13 voix) – Côte d’Azur (163 voix) – Flandres (138 voix) – Ile de France (495 voix) – Languedoc-Roussillon (110 voix) – Lorraine (128 voix) - Midi-Pyrénées (113 voix) – Basse-Normandie (49 voix) – Haute-Normandie (63 voix) – Pays de la Loire (256 voix) - Picardie (48 voix) – Provence (138 voix) – Rhône-Alpes (320 voix) - La Réunion (63 voix)

CONTRE : 201 voix (6,74%)
Bretagne (88 voix) - Poitou-Charentes (113 voix)

ABSTENTIONS : /

Soit un total : **2981 voix**

NOMBRE DE GSA

POUR : **1033 GSA (92,65%)**

Alsace (49 GSA) – Aquitaine (64 GSA) – Auvergne (21 GSA) – Bourgogne (30 GSA) – Bretagne (66 GSA) – Centre (34 GSA) – Corse (5 GSA) – Côte d’Azur (52 GSA) – Flandres (54 GSA) – Ile de France (165 GSA) – Languedoc-Roussillon (40 GSA) – Lorraine (56 GSA) - Midi-Pyrénées (46 GSA) – Basse-Normandie (28 GSA) – Haute-Normandie (26 GSA) – Pays de la Loire (96 GSA) - Picardie (21 GSA) – Provence (44 GSA) – Rhône-Alpes (116 GSA) - La Réunion (20 GSA)

CONTRE : 82 GSA (7,35%)
Bretagne (33 GSA) - Poitou-Charentes (49 GSA)

ABSTENTIONS : /

Soit un total : **1115 GSA**

**OBTENANT LA MAJORITÉ QUALIFIEE (66,67%) NECESSAIRE EN NOMBRE DE VOIX ET EN NOMBRE DE
GSA REPRESENTES**

**LE VOTE DE DEFIANCE EST SUPPRIMÉ IMMEDIATEMENT DES STATUTS ET REGLEMENT INTERIEUR DE
LA FFVB**

Alain de FABRY (Secrétaire Général) : Indique que le vote de défiance est immédiatement retiré dans les Statuts et le Règlement Intérieur de la FFVB.

Eric TANGUY (Président) : C’est un vote définitif avec application immédiate.

VOTE 4 - MISE A JOUR STATUTAIRE DE LA DELIVRANCE DE LA LICENCE VOLLEY POUR TOUS

4 – DELIVRANCE et détermination des catégories de licences

PROPOSITION DE MODIFICATION STATUTAIRE IMMEDIATEMENT APPLICABLE - majorité qualifiée

Vote 4 : aménagement de l'article 7 & 11.2 – Délivrance de la licence VPT

ARTICLE 7 – DELIVRANCE DE LA LICENCE

La licence est annuelle et délivrée pour la durée de la saison sportive définie dans les Règlements Généraux.

Dans le cadre des pratiques **et participations** compétitives (~~participation~~ aux épreuves attribuant un titre officiel de la FFVB ou de l'un de ses organismes) elle est délivrée au titre de l'une des catégories suivantes : Compétition Volley-Ball, Compétition Beach Volley.

Dans le cadre des **autres** pratiques ~~non-compétitives~~ elle est délivrée au titre de l'une des catégories suivantes : Encadrement, Dirigeant, Competlib, **Volley Pour Tous**, Événementielle-Initiation (~~licence~~ Titre de Participation temporaire).

A l'exception des licences individuelles accordées après agrément du Conseil d'Administration dans le cadre du Groupement Sportif Fédéral, **Régional ou Départemental**, la licence n'est délivrée que si le postulant est membre du Groupement Sportif Affilié pour lequel il la sollicite, et répond aux critères définis dans les Règlements Généraux de la Fédération, ~~notamment ceux liés à la signature du bordereau d'adhésion~~

... / ...

La précision sur les catégories de licences pouvant être transférée au RI.

ARTICLE 11.2

... / ...

Pour l'application de ce barème, seules sont prises en compte les licences délivrées aux membres des GSA :

Pour la saison en cours et arrêtées 30 jours avant la date fixée pour l'Assemblée Générale convoquée entre le 1er décembre et le 30 juin inclus pour **l'ENSEMBLE DES LICENCES** hors licences événementielles, c'est à dire " compétition Volley-Ball ", competlib, encadrement et dirigeant, **VOLLEY POUR TOUS**.

A l'issue de la clôture de la dernière saison Beach Volley pour l'Assemblée Générale convoquée entre le 1er décembre et le 30 juin inclus pour les licences " compétition Beach Volley " (hors licences Beach Volley gratuites)

VOTE 4 : DELIVRANCE DE LA LICENCE VOLLEY POUR TOUS – MISE A JOUR STATUTS & RI

APPLICATION IMMEDIATE

NOMBRE DE VOIX

POUR : **2668 voix (89,50%)**

Alsace (138 voix) — Auvergne (40 voix) – Bourgogne (69 voix) – Bretagne (263 voix) – Centre (91 voix) – Corse (13 voix) – Côte d’Azur (163 voix) – Flandres (138 voix) – Ile de France (495 voix) – Languedoc-Roussillon (110 voix) – Lorraine (85 voix) - Midi-Pyrénées (113 voix) – Basse-Normandie (49 voix) – Haute-Normandie (63 voix) – Pays de la Loire (256 voix) - Picardie (24 voix) – Poitou-Charentes (37 voix) - Provence (138 voix) – Rhône-Alpes (320 voix) - La Réunion (63 voix)

CONTRE : **313 voix (10,50%)**

Aquitaine (170 voix) – Lorraine (43 voix) - Picardie (24 voix) – Poitou-Charentes (76 voix)

ABSTENTIONS : /

Soit un total : **2981 voix**

NOMBRE DE GSA

POUR : **989 GSA (88,70%)**

Alsace (49 GSA) — Auvergne (21 GSA) – Bourgogne (30 GSA) – Bretagne (99 GSA) – Centre (34 GSA) – Corse (5 GSA) – Côte d’Azur (52 GSA) – Flandres (54 GSA) – Ile de France (165 GSA) – Languedoc-Roussillon (40 GSA) – Lorraine (37 GSA) - Midi-Pyrénées (46 GSA) – Basse-Normandie (28 GSA) – Haute-Normandie (26 GSA) – Pays de la Loire (96 GSA) - Picardie (11 GSA) – Poitou-Charentes (16 GSA) - Provence (44 GSA) – Rhône-Alpes (116 GSA) - La Réunion (20 GSA)

CONTRE : **126 GSA (11,30%)**

Aquitaine (64 GSA) – Lorraine (19 GSA) - Picardie (10 GSA) – Poitou-Charentes (33 GSA)

ABSTENTIONS : /

Soit un total : **1115 GSA**

OBTENANT LA MAJORITÉ QUALIFIEE (66,67%) NECESSAIRE EN NOMBRE DE VOIX ET EN NOMBRE DE GSA REPRESENTES

**INTEGRATION IMMEDIATE DE LA DELIVRANCE DE LA LICENCE VPT
AUX STATUTS & REGLEMENT INTERIEUR DE LA FFVB**

VOTE 8 - LA PROPORTIONNALITÉ QUANTITE DE LICENCES / NOMBRE DE VOIX **DELIBERATIVES**

Proposition 8 – Le barème des voix FFVB/LRVB/CDVB

Concerne l'ARTICLE 11.2 - VOIX DELIBERATIVES (code du sport).

Réguler la proportion de licences et de voix.

Soutenir les adhérents et les instances développant la quantité de licences.

Maintenir un écart de proportion (1 voix supplémentaire pour 20 puis 1 pour 50) entre GSA en-dessous de 150 licences et GSA au-dessus.

Cette proposition est un compromis entre l'ancien barème et une proportionnelle intégrale : 1 licence = 1 voix.

PROPOSITION DE MODIFICATION STATUTAIRE APPLICABLE OLYMPIADE 16/20 - SAISON 2016/2017 – majorité qualifiée

Vote 8 – Le barème des voix FFVB/LRVB/CDVB - ARTICLE 11.2 – VOIX DELIBERATIVES

Le nombre de voix dont dispose chaque délégation est déterminé, en fonction du nombre de licences (hors licences Événementielles) délivrées aux Groupements Sportifs Affiliés de sa Ligue Régionale, selon le calcul suivant :

De 2 licences à 150 licences : quantité de licences / 20 + 1 (arrondi à l'entier le plus proche)

Donc pour 2 licences : $2/20 + 1 = 1,1$ soit 1 voix et pour 150 licences : $150/20 + 1 = 8,5$ soit 9 voix

De 150 licences à 1000 licences : quantité de licences / 50 + 5,5 (arrondi à l'entier le plus proche)

Donc pour 150 licences : $150/50 + 5,5 = 8,5$ soit 9 voix

et pour 1000 licences : $1000/50 + 5,5 = 25,5$ soit 26 voix.

Ces deux calculs procurent le barème suivant :

Avec le premier calcul

De 2 à 9 licences = 1 voix

De 10 à 29 licences = 2 voix

De 30 à 49 licences = 3 voix

De 50 à 69 licences = 4 voix

De 70 à 89 licences = 5 voix

De 90 à 109 licences = 6 voix

De 110 à 129 licences = 7 voix

De 130 à 149 licences = 8 voix

150 licences = 9 voix

Puis 1 voix supplémentaire par tranche de 50 licences (second calcul).

De 150 à 199 licences = 9 voix

De 200 à 249 licences = 10 voix

De 250 à 299 licences = 11 voix

.../...

De 550 à 599 licences = 17 voix

Ce nouveau barème remplace celui ci-dessous :

*De 2 licenciés **majeurs** minimum à 20 licenciés inclus : 1 voix*

De 21 licenciés à 50 licenciés inclus : 2 voix

De 51 à 100 : 3 voix

De 101 à 150 : 4 voix

De 151 à 200 : 5 voix

De 201 à 250 : 6 voix

De 251 à 300 : 7 voix

De 301 à 350 : 8 voix

De 351 à 400 : 9 voix

De 401 à 450 : 10 voix

De 451 à 500 : 11 voix

Pour la tranche allant de 501 à 1000 licenciés : 1 voix supplémentaire pour 100 licenciés ou fraction de 100 licenciés.

A partir de 1001 licenciés : 1 voix supplémentaire pour 500 licenciés ou fraction de 500 licenciés.

Interventions :

Delphine VIALA (Centre) : Il y a de petits clubs dans les petits comités.

Michel MARTIN DOUYAT (Centre) : Indique que dans certaines zones, le développement est plus difficile.

VOTE 8 : BAREME DES VOIX – AMELIORATION PROPORTIONNALITE LICENCES/VOIX ARTICLE 11.2 DES STATUTS FFVB & IDEM STATUTS LRVB & CDVB

APPLICATION SAISON 2016/2017

NOMBRE DE VOIX

POUR : **2180 voix (73,13%)**

Alsace (138 voix) — Aquitaine (170 voix) - Auvergne (40 voix) –Centre (30 voix) – Corse (13 voix) – Côte d’Azur (163 voix) — Ile de France (495 voix) – Languedoc-Roussillon (110 voix) – Lorraine (128 voix) - Midi-Pyrénées (113 voix) – Basse-Normandie (25 voix) – Haute-Normandie (63 voix) – Pays de la Loire (171 voix) - Provence (138 voix) – Rhône-Alpes (320 voix) - La Réunion (63 voix)

CONTRE : **647 voix (21,70%)**

Bourgogne (69 voix) - Bretagne (263 voix) – Centre (61 voix) - Flandres (69 voix) – Basse-Normandie (24 voix) - Picardie (48 voix) - Poitou-Charentes (113 voix)

ABSTENTIONS : **154 voix (5,17%)**

Flandres (69 voix) – Pays de la Loire (85 voix)

Soit un total : **2981 voix**

NOMBRE DE GSA

POUR : **793 GSA (71,12%)**

Alsace (49 GSA) — Aquitaine (64 GSA) - Auvergne (21 GSA) –Centre (11 GSA) – Corse (5 GSA) – Côte d’Azur (52 GSA) — Ile de France (165 GSA) – Languedoc-Roussillon (40 GSA) – Lorraine (56 GSA) - Midi-Pyrénées (46 GSA) – Basse-Normandie (14 GSA) – Haute-Normandie (26 GSA) – Pays de la Loire (64 GSA) - Provence (44 GSA) – Rhône-Alpes (116 GSA) - La Réunion (20 GSA)

CONTRE : **263 GSA (23,59%)**

Bourgogne (30 GSA) - Bretagne (99 GSA) – Centre (23 GSA) - Flandres (27 GSA) – Basse-Normandie (14 GSA) - Picardie (21 GSA) - Poitou-Charentes (49 GSA)

ABSTENTIONS : **59 GSA (5,29%)**

Flandres (27 GSA) – Pays de la Loire (32 GSA)

Soit un total : **1115 GSA**

OBTENANT LA MAJORITÉ QUALIFIEE (66,67%) NECESSAIRE EN NOMBRE DE VOIX ET EN NOMBRE DE GSA REPRESENTES

LA RESOLUTION EST INTEGREE AUX STATUTS DE LA FFVB PRESENTES A L’APPROBATION DEFINITIVE DE LA PROCHAINE ASSEMBLEE GENERALE DE LA FFVB (JUN 2016)

VOTE 9 - LA REFORME TERRITORIALE DANS LES LIGUES ET LES COMITES

Proposition 9 – Mises à jour concernant les organismes déconcentrés de la FFVB

Cette mise à jour concerne les articles 5 & 5.1 des statuts de la FFVB : ORGANISMES DE LA FEDERATION

PROPOSITION DE MODIFICATION STATUTAIRE APPLICABLE OLYMPIADE 16/20 - SAISON 2016/2017 – majorité qualifiée

Vote 9 – Mises à jour concernant les organismes déconcentrés de la FFVB

Textes modifiés :

... / ...

ARTICLE 5 – ORGANISMES DE LA FEDERATION

La Fédération peut constituer, par décision de l'Assemblée Générale, des organismes nationaux, régionaux (Ligues Régionales) désignés ci-après par le sigle « LRVB » ou départementaux (Comités Départementaux), désignés ci-après par le sigle « CDVB ».

Aux conditions définies dans le Règlement Intérieur, la Fédération peut assurer temporairement la gestion administrative et financière de ces organismes, suspendre, ou prononcer la dissolution ~~des Comités Directeurs de ces organismes~~ **des instances dirigeantes de ces organismes.**

ARTICLE 5.1 – ORGANISMES REGIONAUX ET DEPARTEMENTAUX

A) La Fédération constitue, après validation de l'AG et sur proposition du CA, des organismes régionaux (Ligues Régionales - LRVB) ou départementaux (comités départementaux - CDVB), placés sous son autorité, chargés de représenter la Fédération dans leur ressort territorial respectif et d'y assurer l'exécution d'une partie de ses missions définies dans le Règlement Intérieur.

B) Ces organismes sont constitués sous la forme d'associations déclarées, régies par la loi de 1901 ou inscrites selon la loi locale dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle.

C) Leur ressort territorial ne peut être autre que celui des services déconcentrés du Ministère chargé des sports sous réserve de justifications et en l'absence d'opposition motivée du Ministère.

Toutefois des procédures de rattachement sportif (participations aux épreuves sportives) ou de rattachement administratif (participation à l'ensemble des activités) définies au RI de la FFVB pourront être validées par le CA de la FFVB pour :

Rattacher sportivement les GSA d'un CDVB aux épreuves sportives d'une LRVB différente (obligatoirement limitrophe) de celle de son ressort territorial décidé par le Ministère des sports.

Rattacher administrativement un CDVB et ses GSA à l'ensemble des activités d'une LRVB différente (obligatoirement limitrophe) de celle de son ressort territorial (fusion associative).

D) Les statuts et Règlement Intérieur de ces organismes approuvés par le Conseil d'Administration de la Fédération doivent être compatibles avec ceux de la Fédération. Ils doivent être établis selon les modèles de Statuts et de Règlement Intérieur de LRVB ou de CDVB approuvés par l'AG de la FFVB. Cette compatibilité s'appuie sur le respect d'un fonctionnement démocratique, d'une transparence de gestion et de l'égal accès des hommes et des femmes à leurs instances dirigeantes.

~~Les membres des Comités Directeurs des LRVB et des CDVB sont élus, pour une durée de quatre ans au scrutin secret uninominal à deux tours, par les représentants des clubs, à l'AG de l'organisme, des GSA.~~

E) Ces organismes adoptent pour la désignation de leurs instances dirigeantes un mode de scrutin choisi, pour une durée de quatre ans, entre le scrutin de liste et le scrutin pluri-nominal, ou une combinaison de ces deux modes de scrutin.

F) Leurs statuts sont communiqués aux instances dirigeantes de la Fédération qui se réservent le droit d'exiger les modifications qui seraient nécessaires pour le respect du principe de compatibilité mentionné au D) ci-dessus et le respect du choix du mode de scrutin mentionné au E) ci-dessus.

G) Les organismes régionaux ou départementaux constitués par la Fédération dans les départements, régions et collectivités et territoires ultramarins, à Saint-Pierre-et-Miquelon ou à Mayotte, peuvent conduire des actions de coopération avec les organisations sportives des Etats de la zone géographique dans laquelle ils sont situés et, avec l'accord de la Fédération, organiser des compétitions ou manifestations sportives internationales à caractère régional ou constituer des équipes en vue de participer à de telles compétitions et manifestations.

La Fédération contrôle l'exécution des missions dévolues à ces organismes et a notamment accès aux documents relatifs à leur gestion et à leur comptabilité ~~de ces organismes~~. Règlement Intérieur, Procès verbaux d'AG, Procès verbaux d'instances dirigeantes, Rapports financiers, Bilans et compte de résultats, Procès verbaux de Commission Régionales ou Départementales.

Interventions :

Jean-Marc QUESTE (Lorraine) : Evoque le problème de rattachement administratif.

Alain de FABRY (Secrétaire Général) : Les modalités et le rattachement sportif seront intégrés.

Jean-Marc QUESTE (Lorraine) : Demande la suppression dans le texte.

Michel GUEVENOUX (Provence) : Evoque ses GSA répartis dans des autres Ligues.

Alain de FABRY (Secrétaire Général) : Le rattachement sportif est celui tel que défini dans le Règlement Intérieur de la Fédération. Pour être rattachés, il faudra voter les modalités dans le prochain RI de Juin 2016.

Il y a des statuts types qui comportent un certain nombre d'options, il s'agira à chaque ligue, CD de définir les options.

VOTE 9 : MISE A JOUR ARTICLES STATUTAIRES SUR LES ORGANES DECONCENTRES

APPLICATION SAISON 2016/2017

NOMBRE DE VOIX

POUR : **2851 (95,64%)**

Alsace (138 voix) – Aquitaine (170 voix) – Auvergne (40 voix) – Bourgogne (69 voix) – Bretagne (176 voix) – Centre (91 voix) – Corse (13 voix) – Côte d’Azur (163 voix) – Flandres (138 voix) – Ile de France (495 voix) – Languedoc-Roussillon (110 voix) – Lorraine (85 voix) - Midi-Pyrénées (113 voix) – Basse-Normandie (49 voix) – Haute-Normandie (63 voix) – Pays de la Loire (256 voix) - Picardie (48 voix) – Poitou-Charentes (113 voix) – Provence (138 voix) – Rhône-Alpes (320 voix) - La Réunion (63 voix)

CONTRE : /

ABSTENTIONS : 130 voix (4,36%)
Bretagne (87 voix) - Lorraine (43 voix)

Soit un total : 2981 voix

NOMBRE DE GSA

POUR : **1063 GSA (95,34%)**

Alsace (49 GSA) – Aquitaine (64 GSA) – Auvergne (21 GSA) – Bourgogne (30 GSA) – Bretagne (66 GSA) – Centre (34 GSA) – Corse (5 GSA) – Côte d’Azur (52 GSA) – Flandres (54 GSA) – Ile de France (165 GSA) – Languedoc-Roussillon (40 GSA) – Lorraine (37 GSA) - Midi-Pyrénées (46 GSA) – Basse-Normandie (28 GSA) – Haute-Normandie (26 GSA) – Pays de la Loire (96 GSA) - Picardie (21 GSA) – Poitou-Charentes (49 GSA) – Provence (44 GSA) – Rhône-Alpes (116 GSA) - La Réunion (20 GSA)

CONTRE : /

ABSTENTIONS : 52 GSA (4,66%)
Bretagne (33 GSA) - Lorraine (19 GSA)

Soit un total : 1115 GSA

OBTENANT LA MAJORITÉ QUALIFIEE (66,67%) NECESSAIRE EN NOMBRE DE VOIX ET EN NOMBRE DE GSA REPRESENTES

LA RESOLUTION EST INTEGREE AUX STATUTS DE LA FFVB PRESENTES A L’APPROBATION DEFINITIVE DE LA PROCHAINE ASSEMBLEE GENERALE DE LA FFVB (JUIN 2016)

Suspension de séance à **13h00**.

Reprise de séance à **14h15**.

Le Président souhaite en séance l'anniversaire de Patricia MAZZOLA, Membre du Conseil de Surveillance.

Visionnage du film de l'Equipe de France « Road to Rio ».

Le Président laisse la parole à Laurent TILLIE, Entraîneur de l'Equipe de France Masculine.

Intervention de Laurent TILLIE, Entraîneur de l'Equipe de France Masculine.

(Applaudissements)

Eric TANGUY (Président) : Souhaite connaître le nombre de personnes qui souhaitent assister au match Paris/Volley à 20h, invitation faite par le Président de Paris, M.ROUGEYRON.

Reprise du déroulé de l'Assemblée Générale.

VOTE 10 - LE CONSEIL DE SURVEILLANCE

Proposition 10 – Le conseil de Surveillance de la FFVB

Demandes de modifications provenant du CA et du CS pour mise à jour et précisions de fonctionnement.

PROPOSITION DE MODIFICATION STATUTAIRE APPLICABLE OLYMPIADE 16/20 - SAISON 2016/2017 – majorité qualifiée

Vote 10 : aménagement des articles 22 & 23 – le Conseil de Surveillance

ARTICLE 22 & 23 – LE CONSEIL DE SURVEILLANCE

ARTICLE 22 – ATTRIBUTIONS

Le Conseil de Surveillance dispose d'un pouvoir de contrôle sur la gestion de la Fédération par le Conseil d'Administration, sans pouvoir s'immiscer dans ladite gestion.

.../...

Il peut consulter la Commission Centrale Financière **ou le Trésorier de la FFVB** sur les engagements financiers afin d'opérer des vérifications et contrôles.

A ce titre, au-delà des contrôles permanents qu'il opère régulièrement, il peut bénéficier deux fois dans la saison, d'une journée au cours de laquelle l'ensemble des services de la Fédération sera en mesure de lui présenter la totalité des pièces comptables nécessaires à ses contrôles. Pour le cas où la charge de travail des services ne permettrait pas de satisfaire à cette demande à la date choisie, une nouvelle date sera fixée dans les quinze jours suivants en accord avec le secrétaire général de la Fédération.

Cette procédure peut être transférée au RI.

.../...

Il peut demander la révocation du Conseil d'Administration dans les conditions de l'article **XX** des présents statuts.

Dans le cas d'une révocation du CA fédéral. Deux membres du CS, désignés par lui-même, accompagnés du Secrétaire Général « sortant », expédient les affaires courantes et organisent la désignation du prochain CA lors de la vacance complète de celui-ci.

ARTICLE 23 - COMPOSITION ET ELECTION

Le Conseil de Surveillance est composé des 17 (quinze) membres suivants :—1 licencié parmi le collège des administrateurs de la LNV, 1 licencié au titre de médecin, 15 membres licenciés (collège général).

Les candidats doivent être majeurs et licenciés à la FFVB. Ils doivent avoir été licenciés à la FFVB pendant 24 mois au cours des 4 années précédant l'élection et licencié depuis six mois au moins avant la date du dépôt de candidature.*

Cette dernière condition ne peut s'appliquer la première fois en cas de rééligibilité.

Ils sont élus par l'ensemble des DELEGUES au scrutin secret pour une durée de quatre ans, lors d'une AG Elective de la FFVB, à l'issue d'une procédure figurant au Règlement Intérieur avec les conditions de dépôt, de validation et de publication des candidatures.

Ne peuvent pas candidater au Conseil de Surveillance les « administrateurs » de la FFVB.

Cette élection se déroule, pour chacun des collèges, au scrutin plurinominal à un tour, elle a lieu en milieu d'olympiade. Le mandat des « conseillers » expire au plus tard 24 mois suivant la fin des Jeux Olympiques d'été. Ils sont rééligibles.

Le Conseil de Surveillance de 17 licenciés doit comporter au moins 7 licenciés de chacun des genres. La représentation de chacun des genres est garantie au sein du Conseil de Surveillance, par l'ajustement des membres élus au titre des licenciés du collège général.

.../...

Est incompatible avec le mandat d'élu au Conseil de Surveillance, au titre du collège général, l'exercice de toute fonction délibérative au sein de l'ensemble des commissions de la FFVB.

Toutefois, par exception, Les conseillers élus au collège MEDECIN et LNV pourront disposer respectivement d'une voix délibérative au sein d'une Commission médicale ou au sein d'une commission de la LNV.

Pour la période de transition entre le Conseil de Surveillance 2012/2016 et le Conseil de Surveillance 2018/2022, une procédure spécifique sera mise en place par l'AG statutaire de juin 2016 de la FFVB comptant pour la saison 2015/2016.

Interventions :

Philippe VENDRAMINI (Membre du Conseil de Surveillance) : C'est une réflexion du Conseil de Surveillance pour avoir une certaine permanence des équipes. Des journées de réflexion en commun, ça ne s'acquière pas de but en blanc.

Alain de FABRY (Secrétaire Général) : La parité est modifiée au sein des collèges, c'est plus facile à tenir. La modalité prolongée se fera à l'AG de Juin.

VOTE 10 : LE CONSEIL DE SURVEILLANCE – MODIFICATIONS & AMENAGEMENTS

APPLICATION SAISON 2016/2017

NOMBRE DE VOIX

POUR : **2893 voix (97,05%)**

Alsace (138 voix) – Aquitaine (170 voix) – Auvergne (40 voix) – Bourgogne (69 voix) – Bretagne (175 voix) – Centre (91 voix) – Corse (13 voix) – Côte d’Azur (163 voix) – Flandres (138 voix) – Ile de France (495 voix) – Languedoc-Roussillon (110 voix) – Lorraine (128 voix) - Midi-Pyrénées (113 voix) – Basse-Normandie (49 voix) – Haute-Normandie (63 voix) – Pays de la Loire (256 voix) - Picardie (48 voix) – Poitou-Charentes (113 voix) – Provence (138 voix) – Rhône-Alpes (320 voix) - La Réunion (63 voix)

CONTRE : /

ABSTENTIONS : 88 voix (2,95%)
Bretagne (88 voix)

Soit un total : 2981 voix

NOMBRE DE GSA

POUR : **1082 GSA (97,04%)**

Alsace (49 GSA) – Aquitaine (64 GSA) – Auvergne (21 GSA) – Bourgogne (30 GSA) – Bretagne (66 GSA) – Centre (34 GSA) – Corse (5 GSA) – Côte d’Azur (52 GSA) – Flandres (54 GSA) – Ile de France (165 GSA) – Languedoc-Roussillon (40 GSA) – Lorraine (56 GSA) - Midi-Pyrénées (46 GSA) – Basse-Normandie (28 GSA) – Haute-Normandie (26 GSA) – Pays de la Loire (96 GSA) - Picardie (21 GSA) – Poitou-Charentes (49 GSA) – Provence (44 GSA) – Rhône-Alpes (116 GSA) - La Réunion (20 GSA)

CONTRE : /

ABSTENTIONS : 33 GSA (2,96%)
Bretagne (33 GSA)

Soit un total : 1115 GSA

OBTENANT LA MAJORITÉ QUALIFIEE (66,67%) NECESSAIRE EN NOMBRE DE VOIX ET EN NOMBRE DE GSA REPRESENTES

LA RESOLUTION EST INTEGREE AUX STATUTS DE LA FFVB PRESENTES A L’APPROBATION DEFINITIVE DE LA PROCHAINE ASSEMBLEE GENERALE DE LA FFVB (JUN 2016)

Etant donné le résultat du vote 10 sur l'évolution des mandats du Conseil de Surveillance, une procédure spécifique sera mise en place par l'AG statutaire, de juin 2016 de la FFVB comptant pour la saison 2015/2016, pour la période de transition entre le Conseil de Surveillance 2012/2016 (statut actuel) et le Conseil de Surveillance 2018/2022 (statuts applicables au 01/09/2016).

VOTE 11 - REFORME DE LA COMMISSION ELECTORALE - CSOEAG

Proposition 11 – La CSOEAG

Demande de modifications en provenance du CONSEIL D'ADMINISTRATION, du CONSEIL DE SURVEILLANCE afin de renforcer les compétences EXÉCUTIVES et les attributions de la CSOEAG.

PROPOSITION DE MODIFICATION STATUTAIRE APPLICABLE OLYMPIADE 16/20 - SAISON 2016/2017 – majorité qualifiée

Vote 11 : aménagement de l'article 31 – La CSOEAG

ARTICLE 31 - LA COMMISSION DE SURVEILLANCE DES OPERATIONS ELECTORALES ET DES ASSEMBLEES GENERALES

La Commission de Surveillance des Opérations Electorales et des Assemblées Générales, est chargée de veiller au respect des dispositions prévues par les Statuts et le Règlement Intérieur de la FFVB relatives à l'organisation et au déroulement des scrutins ainsi qu'au fonctionnement des Assemblées Générales. La Commission se compose de 5 membres, ~~dont une majorité de personnes qualifiées,~~ **désignés par le Conseil de Surveillance, immédiatement après la désignation de celui-ci, pour une durée identique de mandat.**

Ces membres ne peuvent être ni candidats ni élus dans les instances dirigeantes de la Fédération, celles de ses Ligues Régionales, celles de ses Comités Départementaux ou celles de la LNV.

La Commission, qui peut être sollicitée en tant que conseil de l'organisation des élections, procède à tous les contrôles et vérifications utiles.

Les membres de la Commission :

- ~~donnent un avis~~ **se prononcent** sur la recevabilité des candidatures, les pouvoirs des délégués, le nombre de voix des délégués, les modalités de vote,
- ont accès, à tout moment, aux bureaux de vote, leur adressent tous conseils et forment à leur intention toutes observations susceptibles de les rappeler au respect des dispositions statutaires,
- peuvent procéder à tous contrôle et vérifications utiles **et doivent se faire présenter tout document nécessaire à l'exercice de leurs missions.**
- ~~peuvent se faire présenter tout document nécessaire à l'exercice de leur mission,~~ **en cas de constatation d'une irrégularité, la CSOEAG décide des mesures à prendre et le cas échéant, transmet à la Commission Centrale de Discipline et d'Ethique l'instruction d'un dossier disciplinaire exigé, lorsqu'une irrégularité aura été constatée. Ses décisions ou observations seront inscrites** ~~l'inscription d'observations~~ **au procès-verbal, soit et diffusées à l'AG avant la proclamation des résultats. soit après cette proclamation** ou avant le déroulement du scrutin.

La Commission ne peut être saisie que par les responsables des listes candidates, dans un délai de sept jours après la publication des listes. Cette saisine ne peut concerner que la recevabilité des candidatures, en particulier les cas d'inéligibilité. La Commission doit alors se réunir et ~~donner un avis~~ **communiquer** ses décisions dans un délai de ~~sept~~ **quatre** jours **à l'ensemble des intéressés.**

.../...

Lorsqu'une irrégularité aura été constatée, que ce soit lors d'une élection ou lors d'un vote en Assemblée Générale, la Commission peut exiger l'inscription d'observations au procès-verbal.

La CSOEAG statue sur les réclamations concernant ses attributions par une décision non susceptible de recours interne.

La présence d'au moins 3 membres délibératifs de la CSOEAG rend ses décisions immédiatement applicables. L'appel des décisions de la CSOEAG peut être effectué auprès de la juridiction compétente, sous réserve du préalable obligatoire de conciliation devant le CNOSE où le président de la CSOEAG représentera, dans ce cas particulier, la FFVB.

La CSOEAG est compétente pour le déroulement des opérations de vote relatives à l'élection du Président et des instances dirigeantes (Conseil d'Administration et Conseil de Surveillance) mais elle n'est pas investie d'un pouvoir d'annulation des élections, quand bien même une fraude serait constatée ; cette compétence est exclusivement dévolue aux juridictions judiciaires, sous réserve du préalable obligatoire de conciliation devant le CNOF.

Interventions :

Philippe VENDRAMINI (Membre du Conseil de Surveillance) : Le Conseil de Surveillance a souhaité l'indépendance de cette commission. Nous préconisons ce souhait.

Alain de FABRY (Secrétaire Général) : C'est aussi l'avis du Conseil d'Administration.

Jean-Marc QUESTE (Lorraine) : Le Président sera élu par le Conseil de Surveillance et non plus par le Conseil d'Administration ?

Alain de FABRY (Secrétaire Général) : Le Président était élu par le Conseil d'Administration, et les membres par le Président de cette commission.

Jean-Louis LARZUL (Membre du Conseil de Surveillance) : On a fait voter une évolution sur l'indépendance de la CSOEAG, l'ensemble de la Commission sera élus par le CS. Cela ne fait que renforcer cela, avec l'indépendance supplémentaire et la prise de décisions directement.

VOTE 11 : LA COMMISSION ELECTORALE (CSOEAG) – REFORMES

APPLICATION SAISON 2016/2017

NOMBRE DE VOIX

POUR : **2817 voix (94,50%)**

Alsace (138 voix) – Aquitaine (170 voix) – Auvergne (40 voix) – Bourgogne (69 voix) – Bretagne (175 voix) – Centre (91 voix) – Corse (13 voix) – Côte d’Azur (163 voix) – Flandres (138 voix) – Ile de France (495 voix) – Languedoc-Roussillon (110 voix) – Lorraine (128 voix) - Midi-Pyrénées (113 voix) – Basse-Normandie (49 voix) – Haute-Normandie (63 voix) – Pays de la Loire (256 voix) - Picardie (48 voix) – Poitou-Charentes (37 voix) – Provence (138 voix) – Rhône-Alpes (320 voix) - La Réunion (63 voix)

CONTRE : /

ABSTENTIONS : 164 voix (5,50%)

Bretagne (88 voix) – Poitou-Charentes (76 voix)

Soit un total : 2981 voix

NOMBRE DE GSA

POUR : **1049 GSA (94,08%)**

Alsace (49 GSA) – Aquitaine (64 GSA) – Auvergne (21 GSA) – Bourgogne (30 GSA) – Bretagne (66 GSA) – Centre (34 GSA) – Corse (5 GSA) – Côte d’Azur (52 GSA) – Flandres (54 GSA) – Ile de France (165 GSA) – Languedoc-Roussillon (40 GSA) – Lorraine (56 GSA) - Midi-Pyrénées (46 GSA) – Basse-Normandie (28 GSA) – Haute-Normandie (26 GSA) – Pays de la Loire (96 GSA) - Picardie (21 GSA) – Poitou-Charentes (16 GSA) – Provence (44 GSA) – Rhône-Alpes (116 GSA) - La Réunion (20 GSA)

CONTRE : /

ABSTENTIONS : 66 GSA (5,92%)

Bretagne (33 GSA) – Poitou-Charentes (33 GSA)

Soit un total : 1115 GSA

OBTENANT LA MAJORITÉ QUALIFIEE (66,67%) NECESSAIRE EN NOMBRE DE VOIX ET EN NOMBRE DE GSA REPRESENTES

LA RESOLUTION EST INTEGREE AUX STATUTS DE LA FFVB PRESENTES A L’APPROBATION DEFINITIVE DE LA PROCHAINE ASSEMBLEE GENERALE DE LA FFVB (JUN 2016)

Etant donné le résultat du vote 11 sur l'évolution de la désignation et des prérogatives des mandats de la CSOEAG, une procédure spécifique sera mise en place par l'AG statutaire, de juin 2016 de la FFVB comptant pour la saison 2015/2016, pour la période de transition entre la CSOEAG 2012/2016 (statuts actuels) et la CSOEAG 2018/2022 (statuts applicables au 01/09/2016).

VOTE 12 - COMPETENCE D'ADOPTION DES REGLEMENTS GENERAUX

Proposition 12 – Ajout d'une procédure de modification de « certains » Règlements Généraux

Le Code du Sport énonce que l'Assemblée Générale Fédérale doit adopter les modifications aux Statuts, au Règlement Intérieur, au Règlement disciplinaire, au Règlement financier, au règlement disciplinaire particulier en matière de lutte contre le dopage.

Or, au Volley-Ball, tous les autres Règlements sont aussi soumis à l'Assemblée Générale (RGLIGA, RGEN, RGEE...).

Par souci de réactivité et de simplification des compétences de l'Assemblée Générale, il est souhaitable que les modifications envisagées aux Règlements Généraux relèvent du Conseil d'Administration (après un processus de consultation à définir avec les différentes Commissions Fédérales, le CNL, ou le Conseil de Surveillance).

Les Fédérations Françaises de rugby, de basket-ball, d'athlétisme, de handball, notamment, procèdent de la même manière depuis très longtemps.

PROPOSITION DE MODIFICATION STATUTAIRE APPLICABLE OLYMPIADE 16/20 - SAISON 2016/2017 – majorité qualifiée

Vote 12 – Ajout d'une procédure de modification des Règlements Généraux

Ancien préambule des statuts

.../...

Le Règlement Général des Licences et des Groupements Sportifs Affiliés,
le Règlement Général des Epreuves Nationales, [le Règlement Général des Epreuves Sportives](#)
le Règlement Général des Epreuves de Beach-Volley,
le Règlement Général des Infractions Sportives,
le Règlement Général de l'Arbitrage,
le Règlement Général des Educateurs et de l'Emploi,
le Règlement Général Médical,
~~le Règlement de la Direction Nationale d'Aide et de Contrôle de Gestion,~~
~~le Règlement relatif à l'activité d'Agent Sportif,~~

- peuvent être modifiés par l'Assemblée Générale par la procédure des vœux de modification des Règlements Généraux,

- [peuvent être modifiés par le Conseil d'Administration, après accord du Conseil de Surveillance.](#)

.../...

Article 14

.../ ...

[Le Conseil d'Administration peut fixer les modalités d'application des Règlements Généraux suite aux propositions adoptées par l'Assemblée Générale par l'intermédiaire d'INSTRUCTION ADMINISTRATIVE diffusée par le secrétariat général.](#)

[Le Conseil d'Administration peut en outre, après information au Conseil de Surveillance, modifier les Règlements Généraux à l'exclusion de ceux pour lesquels le Code du Sport énonce les modifications à la seule compétence de l'Assemblée Générale.](#)

... / ...

Interventions :

Alain de FABRY (Secrétaire Général) : Il faut donner de la souplesse à l'exécutif.

Jean-Marc QUESTE (Lorraine) : Indique que le Handball vote ses règlements généraux à l'AG. Modifier des règlements en cours de saison, c'est modifier les compétences des AG. Il trouve qu'il y a trop de risques.

Arnaud DAGORNE (Directeur Général) : La compétence est donnée au Conseil d'Administration en cas de nécessité (parution d'une loi ...) ou d'urgence en soulignant que l'accord du Conseil de Surveillance est rajouté comme condition de mise en œuvre.

Aline GEMISE-FAREAU (Présidente du Conseil de Surveillance) : Sur le problème présenté, il faut trouver un moyen pour rectifier des textes en cours d'année. Le Conseil de Surveillance va voir si cela est recevable, si l'équité est respectée, si cela ne change pas l'ensemble des règlements. Elle conseille la vigilance et indique que le Conseil de Surveillance est là pour veiller aux intentions.

Claude GANGLOFF (Pays de la Loire) : Pendant la saison, il faut veiller à ce que les modifications réglementaires soient garanties. L'intérêt sera de pouvoir se consacrer aux AG sur les problèmes de fonds plutôt que sur les Règlements.

Serge HAMICHE (Côte d'Azur) : Indique qu'il était contre. Il confirme que c'est l'AG qui a le pouvoir de modifier les Règlements.

Eric TANGUY (Président de la FFVB) : Dès l'instant que l'AG décide, il faudra que les deux soient d'accord pour modifier le texte.

VOTE 12 : COMPETENCE D'ADOPTION DES REGLEMENTS GENERAUX – ARTICLE 14

APPLICATION SAISON 2016/2017

NOMBRE DE VOIX

POUR : **2057 voix (69%)**

Alsace (138 voix) – Aquitaine (57 voix) – Auvergne (40 voix) – Bourgogne (46 voix) — Centre (91 voix) – Corse (13 voix) – Côte d'Azur (163 voix) – Flandres (138 voix) – Ile de France (495 voix) — Lorraine (85 voix) — Basse-Normandie (25 voix) – Haute-Normandie (21 voix) – Pays de la Loire (256 voix) - Picardie (48 voix) – Provence (138 voix) – Rhône-Alpes (240 voix) - La Réunion (63 voix)

CONTRE : **732 voix (24,56%)**

Aquitaine (57 voix) - Bretagne (263 voix) - Languedoc-Roussillon (110 voix) – Lorraine (43 voix) – Basse-Normandie (24 voix) – Haute-Normandie (42 voix) - Poitou-Charentes (113 voix) – Rhône-Alpes (80 voix)

ABSTENTIONS : **192 voix (6,44%)**

Aquitaine (56 voix) - Bourgogne (23 voix) – Midi-Pyrénées (113 voix)

Soit un total : **2981 voix**

NOMBRE DE GSA

POUR : **749 GSA (67,17%)**

Alsace (49 GSA) – Aquitaine (21 GSA) – Auvergne (21 GSA) – Bourgogne (20 GSA) — Centre (34 GSA) – Corse (5 GSA) – Côte d'Azur (52 GSA) – Flandres (54 GSA) – Ile de France (165 GSA) — Lorraine (37 GSA) — Basse-Normandie (14 GSA) – Haute-Normandie (9 GSA) – Pays de la Loire (96 GSA) - Picardie (21 GSA) – Provence (44 GSA) – Rhône-Alpes (87 GSA) - La Réunion (20 GSA)

CONTRE : **289 GSA (25,92%)**

Aquitaine (22 GSA) - Bretagne (99 GSA) - Languedoc-Roussillon (40 GSA) – Lorraine (19 GSA) – Basse-Normandie (14 GSA) – Haute-Normandie (17 GSA) - Poitou-Charentes (49 GSA) – Rhône-Alpes (29 GSA)

ABSTENTIONS : **77 GSA (6,91%)**

Aquitaine (21 GSA) - Bourgogne (10 GSA) – Midi-Pyrénées (46 GSA)

Soit un total : **1115 GSA**

OBTENANT LA MAJORITÉ QUALIFIEE (66,67%) NECESSAIRE EN NOMBRE DE VOIX ET EN NOMBRE DE GSA REPRESENTES

LA RESOLUTION EST INTEGREE AUX STATUTS DE LA FFVB PRESENTES A L'APPROBATION DEFINITIVE DE LA PROCHAINE ASSEMBLEE GENERALE DE LA FFVB (JUN 2016)

VOTE 13 - AMENAGEMENT DU BUREAU EXECUTIF

Proposition 13 – limitation du Bureau Exécutif (FFVB/LRVB/CDVB) – Le Président & 6 à 8 Membres.

ARTICLE 15.4

Ancien texte :

Lors de sa première réunion, au plus tard six semaines après son élection, le Conseil d'Administration élit en son sein, en plus du président, au scrutin secret, à la majorité absolue des suffrages exprimés au premier tour, ou à la majorité relative des suffrages exprimés au second tour :

- Trois à quatre vice-présidents
- Le Secrétaire Général,
- Un ou deux Secrétaires Généraux Adjoints,
- Le Trésorier Général,
- Un ou deux Trésorier Général Adjoint

Nouveau texte :

Lors de sa première réunion, au plus tard six semaines après son élection, le Conseil d'Administration élit en son sein, en plus du président, au scrutin secret, à la majorité absolue des suffrages exprimés au premier tour, ou à la majorité relative des suffrages exprimés au second tour :

- **Deux à trois** vice-présidents
- Le Secrétaire Général,
- Un ou deux Secrétaires Généraux Adjoints,
- Le Trésorier Général,
- **Un** Trésorier Général Adjoint

PROPOSITION D'AMENAGEMENT STATUTAIRE APPLICABLE OLYMPIADE 16/20 - SAISON 2016/2017 – majorité qualifiée

Vote 13 – limitation à 9 maximum du bureau Exécutif

Interventions :

Viviane LE THOMAS (Bretagne) : La notion de BE n'existe pas dans les statuts actuels.

Alain de FABRY (Secrétaire Général) : C'est le terme qui changera dans les statuts.

VOTE 13 : AMENAGEMENT DU BUREAU EXECUTIF - ARTICLE 15.4

APPLICATION SAISON 2016/2017

NOMBRE DE VOIX

POUR : **2813 voix (94,36%)**

Alsace (138 voix) – Aquitaine (113 voix) – Auvergne (40 voix) – Bourgogne (46 voix) – Bretagne (175 voix) – Centre (91 voix) – Corse (13 voix) – Côte d’Azur (163 voix) – Flandres (138 voix) – Ile de France (495 voix) – Languedoc-Roussillon (110 voix) – Lorraine (128 voix) - Midi-Pyrénées (113 voix) – Basse-Normandie (49 voix) – Haute-Normandie (63 voix) – Pays de la Loire (256 voix) - Picardie (48 voix) – Poitou-Charentes (113 voix) – Provence (138 voix) – Rhône-Alpes (320 voix) - La Réunion (63 voix)

CONTRE : 145 voix (4,86%)
Aquitaine (57 voix) – Bretagne (88 voix)

ABSTENTIONS : 23 voix (0,77%)
Bourgogne (23 voix)

Soit un total : **2981 voix**

NOMBRE DE GSA

POUR : **1050 GSA (94,17%)**

Alsace (49 GSA) – Aquitaine (42 GSA) – Auvergne (21 GSA) – Bourgogne (20 GSA) – Bretagne (66 GSA) – Centre (34 GSA) – Corse (5 GSA) – Côte d’Azur (52 GSA) – Flandres (54 GSA) – Ile de France (165 GSA) – Languedoc-Roussillon (40 GSA) – Lorraine (56 GSA) - Midi-Pyrénées (46 GSA) – Basse-Normandie (28 GSA) – Haute-Normandie (26 GSA) – Pays de la Loire (96 GSA) - Picardie (21 GSA) – Poitou-Charentes (49 GSA) – Provence (44 GSA) – Rhône-Alpes (116 GSA) - La Réunion (20 GSA)

CONTRE : 55 GSA (4,93%)
Aquitaine (22 GSA) – Bretagne (33 GSA)

ABSTENTIONS : 10 GSA (0,90%)
Bourgogne (10 voix)

Soit un total : **1115 GSA**

OBTENANT LA MAJORITÉ QUALIFIEE (66,67%) NECESSAIRE EN NOMBRE DE VOIX ET EN NOMBRE DE GSA REPRESENTES

LA RESOLUTION EST INTEGREE AUX STATUTS DE LA FFVB PRESENTES A L’APPROBATION DEFINITIVE DE LA PROCHAINE ASSEMBLEE GENERALE DE LA FFVB (JUN 2016)

VOTE 14 - AMENAGEMENT PORTANT SUR LA DELIBERATION DU CA

Proposition 14 – Institution du vote par procuration au CA

ARTICLE 18

Ancien texte :

Les décisions sont prises à la majorité simple des membres présents. Lors d'un vote, en cas de partage égal des voix, celle du Président de la FFVB est prépondérante.

Les votes par procuration ou par correspondance ne sont pas admis. Toutefois, en cas de situation exceptionnelle, le Président de la Fédération ou le Secrétaire Général peuvent procéder à une consultation écrite ou électronique des membres du Conseil d'Administration.

... / ...

Nouveau texte :

Les décisions sont prises à la majorité simple des membres présents. Lors d'un vote, en cas de partage égal des voix, celle du Président de la FFVB est prépondérante.

Une procuration ne peut être donnée par un membre du CA - ADMINISTRATEUR absent - qu'à un autre membre du CA ADMINISTRATEUR présent et chaque ADMINISTRATEUR du CA ne peut disposer que d'une seule procuration.

Réservé aux Administrateurs en cas d'approbation de la proposition 5 et pour chaque membre du CA dans le cas contraire.

Les votes ~~par procuration ou~~ par correspondance ne sont pas admis.

~~Toutefois,~~ En cas de situation exceptionnelle ou urgente, le Président de la Fédération ou le Secrétaire Général peuvent procéder à une consultation écrite ou électronique des membres du Conseil d'Administration.

PROPOSITION D'AMENAGEMENT STATUTAIRE APPLICABLE OLYMPIADE 16/20 - SAISON 2016/2017 – majorité qualifiée

Interventions :

Suite à une remarque de **Jean-Marc QUESTE (Lorraine)**, le Secrétaire Général indique qu'il faut porter à l'ensemble du membre du Conseil d'Administration. Le vote sera inséré dans les statuts et la procuration par personne dans le Règlement Intérieur.

Aline GEMISE-FAREAU (Présidente du Conseil de Surveillance) : Indique que sur cette proposition de procuration, il est possible de mettre une limitation afin de cadrer la quantité.

Eric TANGUY (Président de la FFVB) : Dans le Règlement Intérieur est indiqué par exemple 2, 3 absences.

Alain de FABRY (Secrétaire Général) : Le chiffre sera à affiner aux souhaits de tous.

Arnaud DAGORNE (Directeur Général) : Indique qu'il a soumis cette proposition pour avoir une souplesse sur les votes. Il ne faut pas chercher encore à compliquer trop les choses. Il indique le garde-fou des 3 absences autorisées qui est maintenu.

Delphine VIALA (Centre) : Dans les Comités, c'est par procuration.

Eric TANGUY (Président de la FFVB) : Cela peut être mis dans les règlements. Il n'y voit pas d'inconvénient.

Alain de FABRY (Secrétaire Général) : Il suffit de l'insérer dans les règlements types qui vont suivre.

VOTE 14 : VOTE PAR PROCURATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION – ARTICLE 18

APPLICATION SAISON 2016/2017

NOMBRE DE VOIX

POUR : **2288 voix (76,75%)**

Alsace (138 voix) – Aquitaine (170 voix) – Auvergne (40 voix) – Bourgogne (69 voix) – Bretagne (175 voix) – Centre (91 voix) – Corse (13 voix) – Côte d'Azur (163 voix) – Flandres (138 voix) – Ile de France (330 voix) – Lorraine (85 voix) - Midi-Pyrénées (113 voix) – Basse-Normandie (49 voix) – Haute-Normandie (63 voix) – Pays de la Loire (256 voix) – Provence (92 voix) – Rhône-Alpes (240 voix) - La Réunion (63 voix)

CONTRE : **311 voix (36,37 %)**

Bretagne (88 voix) - Languedoc-Roussillon (110 voix) - -- Poitou-Charentes (113 voix)

ABSTENTIONS : **382 voix (16,70%)**

Ile de France (165 voix) – Lorraine (43 voix) - Picardie (48 voix) – Provence (46 voix) – Rhône-Alpes (80 voix)

Soit un total : **2981 voix**

NOMBRE DE GSA

POUR : **855 GSA (76,68%)**

Alsace (49 GSA) – Aquitaine (64 GSA) – Auvergne (21 GSA) – Bourgogne (30 GSA) – Bretagne (66 GSA) – Centre (34 GSA) – Corse (5 GSA) – Côte d'Azur (52 GSA) – Flandres (54 GSA) – Ile de France (110 GSA) – Lorraine (37 GSA) - Midi-Pyrénées (46 GSA) – Basse-Normandie (28 GSA) – Haute-Normandie (26 GSA) – Pays de la Loire (96 GSA) – Provence (30 GSA) – Rhône-Alpes (87 GSA) - La Réunion (20 GSA)

CONTRE : **122 GSA (10,94 %)**

Bretagne (33 GSA) - Languedoc-Roussillon (40 GSA) - -- Poitou-Charentes (49 GSA)

ABSTENTIONS : **138 GSA (12,38%)**

Ile de France (55 GSA) – Lorraine (19 GSA) - Picardie (21 GSA) – Provence (14 GSA) – Rhône-Alpes (29 GSA)

Soit un total : **1115 GSA**

OBTENANT LA MAJORITÉ QUALIFIÉE (66,67%) NÉCESSAIRE EN NOMBRE DE VOIX ET EN NOMBRE DE GSA REPRÉSENTÉS

LA RESOLUTION EST INTEGREE AUX STATUTS DE LA FFVB PRESENTES A L'APPROBATION DEFINITIVE DE LA PROCHAINE ASSEMBLEE GENERALE DE LA FFVB (JUIN 2016)

REFORME DES MODELES DE STATUTS DES ORGANISMES REGIONAUX & DEPARTEMENTAUX

Proposition 15 – STATUTS TYPES LIGUES - LRVB (nouvelles régions)

ADOPTIONS STATUTAIRES DES STATUTS LRVB TYPES - APPLICABLE OLYMPIADE 16/20 - SAISON 2016/2017 – majorité qualifiée.

Vote 15 : NOUVEAUX STATUTS TYPES DES LRVB suite à la réforme territoriale

Voir le nouveau texte présenté séparément

Proposition 16 – STATUTS TYPES COMITES - CDVB (après réforme territoriale)

ADOPTIONS STATUTAIRES DES STATUTS CDVB TYPES - APPLICABLE OLYMPIADE 16/20 - SAISON 2016/2017 – majorité qualifiée.

Vote 16 : NOUVEAUX STATUTS TYPES DES CDVB suite à la réforme territoriale

Voir le nouveau texte présenté séparément

NOUVELLES DISPOSITIONS FIGURANT AUX STATUTS & REGLEMENTS de la FFVB, des LRVB et des CDVB pour 2016/2020

Les versions définitives des STATUTS et RI de la FFVB, des modèles RI des LRVB et CDVB qui seront proposés à l'AG de JUIN, intégreront BIEN ENTENDU les approbations de l'AG de février.

A. PARITÉ

La nouvelle obligation de parité est assurée par la présence d'au moins 40% de chaque genre dans l'ensemble des instances de gouvernance de la FFVB. Ce pourcentage minimum est calculé pour les listes, les élus des listes, les administrateurs, les représentants des nouvelles régions et ULTRAMARINS, ceux de la LNV. Un titulaire du mandat et un suppléant de genre différent du titulaire sont désignés pour chaque représentation disposant d'une seule voix délibérative (féminisation).

B. LNV

Le président en exercice de la LNV demeure administrateur de droit au CA et vice-président de la FFVB. La représentation de la LNV au CA de la FFVB comprend deux titulaires (dont le président de droit) et deux suppléants.

Les suppléants sont d'un genre différent de celui des titulaires (obligation parité).

C. OBLIGATION DE LICENCE DES CANDIDATS

- Les candidats à une élection fédérale doivent avoir été licenciés à la FFVB pendant 24 mois au moins au cours des 4 dernières années et licenciés depuis six mois au moins avant la date du dépôt de candidature.
- Les candidats à une élection régionale ou départementale doivent avoir été licenciés à la FFVB depuis six mois au moins pour les élections régionales et trois mois au moins pour les élections départementales, avant la date du dépôt de candidature.

Ces nouvelles dispositions ne peuvent s'appliquer en cas de rééligibilité des élus 2012/2016, candidats 2016/2020.

D RÉÉLIGIBILITÉ

Pour l'ensemble des statuts & RI - Tous les élus sont rééligibles, **il n'est pas fait de limitation de mandat.**

E CODES ELECTORAUX

Toutes Les conditions de dépôts, de validations et de publications des candidatures, de dépouillement des résultats et de l'application du code électoral dans son ensemble sont définies par les Statuts et les Règlements Intérieurs de la FFVB des LRVB et des CDVB.

F CONFLITS D'INTÉRÊT CANDIDATURES ET ELUS

Les membres du Conseil de Surveillance ne peuvent être candidats au Conseil d'Administration.

Les membres du Conseil d'Administration ne peuvent être candidats au Conseil de Surveillance.

Une vacance d'un minimum de 6 mois sera requise par le RI de la FFVB afin de rendre ses deux candidatures possibles.

Les MEMBRES élus du CA ne peuvent être des DELEGUES de clubs (représentants des GSA) à l'AG fédérale

Les REPRESENTANTS territoriaux ne peuvent être des ADMINISTRATEURS du territoire.

Administrateur fédéral & représentants de ligue au CA de la FFVB

Administrateur régional & représentants des comités départementaux au CD des LRVB.

Et ce dans l'hypothèse où les représentants territoriaux intègrent les instances exécutives (CA ou CD) des organismes.

G CODE ELECTORAL DU SCRUTIN DE LISTE

Dans les scrutins de liste, aucun candidat ne peut appartenir à des listes différentes, le dépôt d'une liste n'est recevable que s'il est accompagné d'un projet de politique sportive concernant l'ensemble de la Fédération ou de la LIGUE REGIONALE pour l'ensemble de la durée du mandat du Conseil d'Administration de la FFVB ou du Comité Directeur de la LRVB.

H CAS D'EGALITE DU NOMBRE DE VOIX

En cas d'égalité du nombre de voix, c'est le nombre de GSA porteurs des suffrages qui établira leurs classements.

En cas d'élection le licencié le plus âgé peut constituer le troisième critère.

En cas de décision d'instance c'est le choix du président de séance qui devient prédominant en second critère.

H DEMISSION

Dans les cas d'incompatibilité de mandat, la démission du mandat devenu incompatible doit s'effectuer dans les TROIS MOIS.

Interventions :

Alain de FABRY (Secrétaire Général) : Indique que les statuts types ne sont pas forcément terminés notamment sur les problématiques liées à la parité.

Jean-Marc QUESTE (Lorraine) : Demande pourquoi le plus vieux et pourquoi pas le plus jeune ?

Alain de FABRY (Secrétaire Général) : Si l'AG le souhaite, on le fera.

Jean-Marc QUESTE (Lorraine) : Souhaite que le représentant de CD puisse être un Président de CD au choix du Département. Il indique que s'il n'a pas d'option sur le CDF, cela doit être obligatoire mais ce n'est pas le cas pour les régions.

Alain de FABRY (Secrétaire Général) : C'est volontaire puisque les CD ont une existence variable, donc cela deviendrait compliqué mais pas de souci on le mettra en option.

Pierre MERCIER (Membre du Conseil de Surveillance) : Réitère son souhait évoqué au CNL.

Jean-Pierre MELJAC (Languedoc-Roussillon) : Article 6.1 sur la version internet et celle présentée, il y a une différence. Il souhaite rajouter « en règle administrativement et financière ».

Alain de FABRY (Secrétaire Général) : La règle est celui qui paie sa licence qui a le droit de vote. Avoir le minimum de licences validées pour obtenir une voix et d'être affilié mais si vous êtes en dette. Le droit de vote est donné à celui qui paie sa licence.

Jean-Pierre MELJAC (Languedoc-Roussillon) : C'était bien plus simple quand on récupérait certaines dettes.

Michel GUEVENOUX (Provence) : Article 1. La liste à la FFVB sera connue en Septembre ? Il relève une erreur sur PACA, ce n'est pas 8 départements mais 6.

Alain de FABRY (Secrétaire Général) : Indique le calendrier annoncé. A partir du moment où le protocole d'accord sera signé, vous pourrez lancer des actes de candidatures et les grandes régions courant novembre, pourront faire une AG la constitution grande région, élection de leur exécutif, et l'élection du représentant à la Fédération dès l'instant que la Fédération aura lancé les candidatures.

Michel GUEVENOUX (Provence) : Toutes les Ligues devront voter dans un mois ?

Alain de FABRY (Secrétaire Général) : Les Comités en Septembre/Octobre. Le Protocole Accord Fusion ligues, à partir du moment où les 8 régions auront voté, nous pouvons novembre/décembre, AGR constitutives de grandes régions

Geneviève CABIAUX (Côte d'Azur) : Le nombre de délégués sera revu ?

Alain de FABRY (Secrétaire Général) : Oui, les territoires seront représentés à l'AGF.

Jean-Pierre MELJAC (Languedoc-Roussillon) : En Languedoc-Roussillon, le vote est effectué à bulletin secret pour les GSA.

Alain de FABRY (Secrétaire Général) : Il suffit de prendre la décision et de le mettre dans le code électoral. Article 11.2 à mettre en option.

Guillaume BITON (Midi-Pyrénées) : Pourquoi avoir fixé à 12 le nombre d'administrateurs ?

Jacques MOREAU (Aquitaine) : Evoque le problème des pauvres. Quel est le minima requis à l'existence de l'identité territoriale ?

Alain de FABRY (Secrétaire Général) : Il est possible de créer un CD avec une structure minimum. Il évoque la permission du Directeur des Sports pour créer des supra régions, des supra comités.

Georges MEYER (Alsace) : Indique que dans le règlement en Alsace, les deux départementaux alsaciens et lorrains, sont soumis au droit local. Est-ce que nous pouvons l'insérer ?

Alain de FABRY (Secrétaire Général) : Répond par l'affirmative. On n'a aucun droit de les supprimer.

David QUINTIN (Bretagne) : Intervient sur l'option partie 11.2

Alain de FABRY (Secrétaire Général) : Indique que cela vient d'être fait.

Michèle GIRAUD-BAHUET (Poitou-Charentes) : Demande s'il n'y a pas de nouveaux statuts pour les GSA ?

Alain de FABRY (Secrétaire Général) : Ce n'est pas indiqué dans la réforme territoriale.

Jean-Marc QUESTE (Lorraine) : Dans les ressources des CD, il n'est pas indiqué la part de la région.

Alain de FABRY (Secrétaire Général) : Je ne crois pas qu'on puisse en référer à autre chose que le code du sport. La licence n'est pas au CD et Ligues mais à la Fédération, elle concède à ses instances décentralisées un droit à cotiser sur la licence (en contrepartie du fonctionnement : contrôle... sur les licences ...). Les CD peuvent toujours voter une cotisation indexée sur les licences, mais ça n'est pas une part licence.

Eric TANGUY (Président de la FFVB) : La part départemental est une rétrocession.

Viviane LE THOMAS (Bretagne) : Pose une question concernant les ultras marins. Où seront situées les structures d'Outer-mer ? Le code du sport prévoit-il quelque chose pour eux ?

Alain de FABRY (Secrétaire Général) : Il n'y a pas de changements des statuts concernant l'Outre-Mer.

Viviane LE THOMAS (Bretagne) : Il faut le rappeler. Dans les statuts proposés, on n'arrive pas à trouver le lien avec le projet fédéral.

Eric TANGUY (Président de la FFVB) : C'est un peu risqué de le mettre dans les statuts type.

Alain de FABRY (Secrétaire Général) : Cela n'y a jamais figuré. Le PPF (PES), les compétences seront données aux Ligues quand il sera mis en place.

Eric TANGUY (Président de la FFVB) : C'est le prochain projet de la FFVB qui le définira.

VOTES 15 ET & 16 RASSEMBLES
STATUTS TYPES DES LIGUES REGIONALES DE VOLLEY-BALL (LRVB)
STATUTS TYPES DES COMITES DEPARTEMENTAUX (CDVB)

APPLICATION SAISON 2016/2017

NOMBRE DE VOIX

POUR : **2780 voix (93,26%)**

Alsace (138 voix) – Aquitaine (170 voix) – Auvergne (40 voix) – Bourgogne (69 voix) – Bretagne (175 voix) – Centre (91 voix) – Corse (13 voix) – Côte d’Azur (163 voix) – Flandres (138 voix) – Ile de France (495 voix) – Languedoc-Roussillon (110 voix) - Lorraine (128 voix) - Midi-Pyrénées (113 voix) – Basse-Normandie (49 voix) – Haute-Normandie (63 voix) – Pays de la Loire (256 voix) – Picardie (48 voix) - Provence (138 voix) – Rhône-Alpes (320 voix) - La Réunion (63 voix)

CONTRE : 201 voix (6,74 %)
Bretagne (88 voix) – Poitou-Charentes (113 voix)

ABSTENTIONS : /

Soit un total : **2981 voix**

NOMBRE DE GSA

POUR : **1033 GSA (92,65%)**

Alsace (49 GSA) – Aquitaine (64 GSA) – Auvergne (21 GSA) – Bourgogne (30 GSA) – Bretagne (66 GSA) – Centre (34 GSA) – Corse (5 GSA) – Côte d’Azur (52 GSA) – Flandres (54 GSA) – Ile de France (165 GSA) – Languedoc-Roussillon (40 GSA) - Lorraine (56 GSA) - Midi-Pyrénées (46 GSA) – Basse-Normandie (28 GSA) – Haute-Normandie (26 GSA) – Pays de la Loire (96 GSA) – Picardie (21 GSA) - Provence (44 GSA) – Rhône-Alpes (116 GSA) - La Réunion (20 GSA)

CONTRE : 82 GSA (7,35 %)
Bretagne (33 GSA) – Poitou-Charentes (49 GSA)

ABSTENTIONS : /

Soit un total : **1115 GSA**

OBTENANT LA MAJORITÉ QUALIFIEE (66,67%) NECESSAIRE EN NOMBRE DE VOIX ET EN NOMBRE DE GSA REPRESENTES

LA RESOLUTION EST INTEGREE AUX STATUTS DE LA FFVB PRESENTES A L’APPROBATION DEFINITIVE DE LA PROCHAINE ASSEMBLEE GENERALE DE LA FFVB (JUN 2016)

3. PRESENTATION ET APPROBATION DU BUDGET PREVISIONNEL 2016

FFVB - BUDGET PREVISIONNEL 2016 en K€				
	CHARGES	Surcoût JO	Ministère CO	PRODUITS
Licences + affiliations + assurances + Transferts				3 400
Redevances Clubs				1 200
Partenariats				615
Amendes				
Fonctionnement FFVB	1 742			
Complements Salaires CT	185			
Communication	110	30		
Organisations	398	20		270
secteur Beach	146			
Sportive Coupe France jeunes + finales seniors	200			
Arbitrage	450			
Aide aux Ligues	400			
DOM-TOM	130			
Boutique FFVB	50			65
Totaux	3 811	50		5 550
Résultats courants				1 689
Primes Participation aux JO	419			
Résultats exceptionnels				-419
DIRECTION TECHNIQUE NATIONALE				
Secteur Masculin	480	166	355	
Secteur Feminin	418		58	90
Secteur Beach	383	89	78	
Aides Personnalisées	280		280	
Aides Personnalisées complement	30			
PES	1 119		221	515
Matériels	130			52
Médical	325		172	
Formations	128		59	77
Fonctionnement DTN	46			
Développement	267		150	
International	10		4	
TOTAL DIRECTION TECHNIQUE NATIONALE	3 616	255	1 377	734
Résultats DTN (Fonds propres)				-1 760
RESULTAT 2016				-490

Interventions :

Eric TANGUY (Président de la FFVB) : C'est un budget prévisionnel sectoriel proposé, un budget permettant de voir le volume, la répartition.

Puis, le Président donne la parole à **Christian ALBE (Trésorier Général)**.

Christian ALBE (Languedoc-Roussillon) : Indique que le budget est établi sur la comptabilité analytique. En consultation avec tous les responsables des secteurs, primes EDF, des arbitrages ont été fait en accord avec le DTN. Le travail a débuté fin décembre avec une finalisation fin janvier.

Il évoque :

- ✓ Une augmentation de 50% des partenaires,
- ✓ Dans le PES, les produits sont les pensions,
- ✓ Budget déficitaire de 490K€.

Le budget a été présenté au Ministère, au CNL. Pourquoi ce déficit ? C'est la réalité des choses, dont le surcoût olympique. En 2015, l'excédent s'élèverait à 600K€. Il indique qu'on va se servir de cet excédent 2015 pour éponger 2016.

Pierrick LEBALC'H (Haute-Normandie) : Fait une remarque sur les 3ème premières lignes et secteur Beach arbitrage qui coutent de l'argent sans en rapporter. Il demande si une répartition reste possible à faire ?

Christian ALBE (Languedoc-Roussillon) : On peut mettre en balance l'arbitrage, CDF Senior, mais il y a une partie qui finance le fonctionnement de la Fédération.

Hassan ALAOUI (Basse-Normandie) : La perte peut être atténuée avec les droits TV ou les partenaires.

Eric TANGUY (Président de la FFVB) : La cellule reste autour de l'EDF qui diminuera ce résultat. Les montants des primes pour l'EDF Ligue Mondiale n'ont pas été abordés. L'impact WL 2016 n'apparaît pas dans les comptes, en raison de la difficulté à l'estimer à ce jour. Par rapport aux droits TV, la FFVB ne touche rien à l'exception de la Ligue Mondiale. Il indique le souhait que l'EQUIPE 21 soit diffuseur du Volley, en raison de la gratuité de la chaîne. L'Equipe TV serait prête à s'engager. Il indique que CANAL+ et TF1 se sont positionnés sur le prochain TQO. Mais il va falloir attendre quelque temps pour atteindre des recettes. Les Amendes sont volontairement mises à zéro dans le budget prévisionnel.

Guillaume BITON (Midi-Pyrénées) : Intervient sur les primes proches des résultats.

Eric TANGUY (Président de la FFVB) : Nous avons cherché à nous assurer pour les primes auprès d'un assureur, mais la valeur de l'Equipe de France le fait renoncer à courir la victoire, considérée dans ce cas comme un sinistre.

Guillaume BITON (Midi-Pyrénées) : Demande un état de la trésorerie sur 2016.

Christian ALBE (Languedoc-Roussillon) : La trésorerie est facile à suivre, notamment avec la mise en place du paiement des licences.

Jacques MOREAU (Aquitaine) : Dit qu'il n'y pas de pourcentage sur les primes, mais sur des montants.

Eric TANGUY (Président de la FFVB) : Les primes de la Ligue Mondiale ne figurent pas car ce sont des pourcentages reversés aux joueurs.

Christian ALBE (Languedoc-Roussillon) : Concernant la Ligue Mondiale, il y a des revenus, des ressources, mais pour les Jeux Olympiques, on n'a absolument rien.

Laurent TILLIE (Entraîneur de l'Equipe de France Masculine) : On parle beaucoup de Haut-Niveau mais l'équipe présente un budget déficitaire sans augmenter des licences. Les gens dans la rue sont prêts à nous accompagner vers le haut-niveau. On s'arrache pour aller chercher des partenaires, les TV sont intéressées mais ne donnent pas d'argent. Pour juste rêver un peu plus, 2€ ça nous aide plus. Ce sont 2 cafés par an pour une souscription pour le haut-niveau pour rêver.

Jeannine DRUET (Auvergne) : Il faudrait faire le tour avec l'Equipe de France pour faire une quête.

Laurent TILLIE (Entraîneur de l'Equipe de France Masculine) : On essaie de se répartir. Au lieu d'avoir un site d'entraînement, on tourne. Les joueurs ont commencé à faire des photos décalées, image sympathiques pour s'approprier l'image de l'Equipe de France.

Eric TANGUY (Président de la FFVB) : Il y a une volonté à le faire. Il évoque sa récente rencontre en Corse afin que l'Equipe de France vienne en Corse.

Gérald MARTINON (Président du Comité Départemental de Drome-Ardèche) : Remercie Laurent TILLIE pour son intervention. Pour l'histoire des 2 cafés, cela paraît peu mais dans son Comité, la licence est fixée à 80€ pour une licence Senior. Augmenter la licence, cela ferait que la ligue fasse de même. Les partenaires, c'est essentiel, pour s'intéresser au Volley. Le gros travail qui reste à faire est le partenariat.

Philippe VENDRAMINI (Membre du Conseil de Surveillance) : On nous demande d'investir pour le futur, et on a réclamé d'être associé au budget. Si le choix politique est bon, on est plus sur un choix politique que des dépenses.

Denis CHANDON (Membre du Conseil d'Administration) : Emet une idée de projet participatif pour faire passer un message aux licenciés.

Eric TANGUY (Président de la FFVB) : Trouve que c'est une très bonne idée. D'autres fédérations en ont fait la démarche. Nous travaillons pour amener des ressources financières à la Fédération. Actuellement, pour certains partenaires, cela est contractuel jusqu'en 2017. Sur les nouveaux contrats, une clause a été rajoutée pour primes aux podiums.

Hassan ALAOUI (Basse-Normandie) : Cela serait une souscription pour les non licenciés également.

Eric TANGUY (Président de la FFVB) : Les fonds propres de la Fédération ne généreront pas de pertes.

Viviane LE THOMAS (Bretagne) : Fait une remarque. Quand on parle de café, ce ne sont pas les tarifs de la Côte d'Azur ? Elle souligne l'inconvénient d'augmenter les licences dans le contexte de réduction des subventions.

VOTE 2 :
APPROBATION DU BUDGET PREVISIONNEL 2016

NOMBRE DE VOIX

POUR : **2555 voix (86,08%)**

Alsace (138 voix) – Aquitaine (170 voix) – Auvergne (40 voix) – Bourgogne (69 voix) – Centre (91 voix) — Côte d’Azur (163 voix) – Flandres (138 voix) – Ile de France (495 voix) – Languedoc-Roussillon (110 voix) – Lorraine (128 voix) - Midi-Pyrénées (76 voix) – Basse-Normandie (49 voix) – Haute-Normandie (63 voix) – Pays de la Loire (256 voix) - Picardie (48 voix) – – Provence (138 voix) – Rhône-Alpes (320 voix) - La Réunion (63 voix)

CONTRE : 376 voix (12,67%)
Bretagne (263 voix) – Poitou-Charentes (113 voix)

ABSTENTIONS : 37 voix (1,25%)
Midi-Pyrénées (34 voix)

Soit un total : **2968 voix**

LA RESOLUTION EST ADOPTEE A L’UNANIMITE DES VOIX
LE BUDGET PREVISIONNEL 2006 EST DEFINITIVEMENT APPROUVÉ

**4. APPROBATION DES PROTOCOLES D’ACCORDS DE LRVB
INTEGRANT LA REFORME TERRITORIALE 2016**

VOTE RETIRE - PROPOSE A L’AG DU 18 JUIN 2016

5. MODIFICATIONS DES REGLEMENTS GENERAUX

Afin de soumettre les règlements généraux de la saison 2016/2017 à la procédure des VŒUX de modifications réglementaires de l'AG de juin 2016 de la FFVB ; ceux-ci seront diffusés fin mars sur le site fédéral.

REGLEMENT GENERAL DES EPREUVES SPORTIVES (RGES – ANCIEN RGEN)

Jean-Marc QUESTE (Lorraine) : N'est pas d'accord sur le RGLA présenté.

Eric TANGUY (Président de la FFVB) : Il faut donc demander qu'on les aménage.

Jean-Marc QUESTE (Lorraine) : A l'ordre du jour, il est indiqué « approbation des Règlements Généraux ».

Rodophe ADAM (Président de la CC Sportive) : Intervient sur l'ajout d'un article (Beach) dans le RGES. Il explique la fusion commune mise en place à tous les championnats et il indique que le comptage des points n'est pas dans le règlement particulier.

Monique DARDAUD (Aquitaine) : Intervient sur les TQCN.

VOTE 17 : REGLEMENT GENERAL DES EPREUVES SPORTIVES (RGES – ANCIEN RGEN)

APPLICATION SAISON 2016/2017

NOMBRE DE VOIX

POUR : 2119 voix (81,16%)

Alsace (138 voix) – Aquitaine (57 voix) – Auvergne (40 voix) – Bourgogne (46 voix) – Centre (91 voix) — Côte d'Azur (163 voix) – Flandres (138 voix) – Ile de France (495 voix) – Lorraine (128 voix) - Midi-Pyrénées (113 voix) – Basse-Normandie (24 voix) – Haute-Normandie (21 voix) – Pays de la Loire (256 voix) - Picardie (48 voix) – Provence (138 voix) – Rhône-Alpes (160 voix) - La Réunion (63 voix)

CONTRE : 255 voix (9,77%)

Bretagne (175 voix) – Rhône (80 voix)

ABSTENTIONS : 237 voix (9,08%)

Bourgogne (23 voix) – Haute-Normandie (21 voix) – Poitou-Charentes (113 voix) Rhône-Alpes (80 voix)

Soit un total : 2611 voix

LA RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES VOIX

MODIFICATION DE DEUX ARTICLES DU REGLEMENT FINANCIER (RGF)

Intervention :

Jocelyne MAHIEU (Commissaire aux Comptes) : Fait remarquer que sur le RGF, bulletin 3 page 160, la mission CAC est règlementée par la loi. Ce n'est pas la Fédération qui peut décider de ce que fait la CAC. Il en est de même pour le budget puisqu'il y a un barème.

VOTE 22 : MODIFICATION DE DEUX ARTICLES DU REGLEMENT FINANCIER (RGF)

APPLICATION IMMEDIATE AU 01/03/2016

Sous réserve de la mention des dispositions légales concernant le commissaire aux comptes de la FFVB

NOMBRE DE VOIX

POUR : **2484 voix (100%)**

Alsace (138 voix) – Aquitaine (114 voix) – Auvergne (40 voix) – Bourgogne (23 voix) – Bretagne (175 voix) – Centre (91 voix) – Côte d'Azur (163 voix) – Flandres (138 voix) – Ile de France (495 voix) – Lorraine (128 voix) - Midi-Pyrénées (75 voix) – Haute-Normandie (42 voix) – Pays de la Loire (256 voix) - Picardie (48 voix) – Poitou-Charentes (37 voix) – Provence (138 voix) – Rhône-Alpes (320 voix) - La Réunion (63 voix)

CONTRE : /

ABSTENTIONS : /

Soit un total : **2484 voix**

LA RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES VOIX

REGLEMENT GENERAL DE L'ARBITRAGE (RGA)

Interventions :

Stéphane JUAN (Président de la CC Arbitrage) : Indique que le RGA est une mise à jour des textes.

Michel GUEVENOUX (Provence) : Demande pourquoi il y a un ajout d'article sur les obligations d'arbitres dans un GSA.

Stéphane JUAN (Président de la CC Arbitrage) : Les arbitres rendent service à la collectivité.

Michel GUEVENOUX (Provence) : Il serait intéressant de mettre arbitre horaire sauf départemental. A l'article 9, parle-t-on de voix délibérative ou consultative ?

VOTE 18 : REGLEMENT GENERAL DE L'ARBITRAGE (RGA)

APPLICATION SAISON 2016/2017

NOMBRE DE VOIX

POUR : 2181 voix (92,57%)

Alsace (138 voix) – Aquitaine (114 voix) – Auvergne (20 voix) – Bourgogne (23 voix) – Centre (91 voix) — Côte d'Azur (163 voix) – Flandres (138 voix) – Ile de France (495 voix) – Lorraine (128 voix) - Midi-Pyrénées (38 voix) – Basse-Normandie (24 voix) – Haute-Normandie (42 voix) – Pays de la Loire (85 voix) - Picardie (48 voix) – Poitou-Charentes (113 voix) – Provence (138 voix) - Rhône-Alpes (320 voix) - La Réunion (63 voix)

CONTRE : /

ABSTENTIONS : 175 voix (7,43%)
Bretagne (175 voix)

Soit un total : 2356 voix

LA RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES VOIX

REGLEMENT GENERAL DES LICENCES ET DES AFFILIATIONS (RGLA)

Interventions :

Jean-Marc QUESTE (Lorraine) : Constate qu'il y a des modifications apportées en plus dans la version papier. La Procédure est simplifiée pour les clubs, mais cela complique tout. Au niveau des licences, les annexes ne sont pas votées.

Alain de FABRY (Secrétaire Général) : Les annexes sont des documents de travail pour piste à mener. Le club parrain qui avait disparu de nos règlements a été remis afin de pour prévenir les clubs. Il indique que le RGLA présenté est un document de travail.

Jean-Marc QUESTE (Lorraine) : Dit qu'il y a une contradiction sur les prises de licences. La licence VPT est réservée aux Seniors.

Alain de FABRY (Secrétaire Général) : C'est un souhait délibéré. C'est la proposition au départ de la VPT.

Jean-Marc QUESTE (Lorraine) : Est-ce que la VPT est valable pour les handicapés ?

Alain de FABRY (Secrétaire Général) : C'est un souhait majoritaire.

Eric TANGUY (Président de la FFVB) : C'est un souhait effectué lors de la dernière AG pour la mise en place de la licence VPT.

Rodolphe ADAM (Président de la CC Sportive) : On nous a demandé de suivre une compétition de club sur le Beach volley (assimilée à une compétition individuelle). La compétition qu'on nous a demandée de lancer pose certains problèmes : la licence Beach n'avait pas le même calendrier.

Alain de FABRY (Secrétaire Général) : Indique que dans la version actuelle, c'est une version de travail qui sera diffusée comme tel.

Pierrick LEBALC'H (Haute-Normandie) : Pose une question sur les M17

Ligue de Bourgogne : Au 1er septembre, est-ce ne veut pas dire qu'il y aura des prolongations artificielles de contrats sur 12 mois au lieu de 10 ? La LNV a dit qu'elle ferait des dérogations. En Elite, cela sera la même qu'en LNV ?

Eric TANGUY (Président de la FFVB) : Les élites n'auront pas de règlement plus contraignant que les pros. La Licence Pro sera présentée à la prochaine AG.

VOTE 19 : REGLEMENT GENERAL DES LICENCES ET DES AFFILIATIONS (RGLA)

VOTE RETIRE - DIFFUSION COMME UN DOCUMENT DE TRAVAIL POUR VOTE EN JUIN ET APPLICATION EN SEPTEMBRE

MODIFICATION D'UN ARTICLE 11 & ANNEXE DU REGLEMENT DNACG

Eric TANGUY (Président de la FFVB) : En accord avec **Jacques LAGNIER (Président du CS de la DNACG)**, le vote du règlement DNACG est retiré.

VOTE 21 : MODIFICATION D'UN ARTICLE 11 & ANNEXE DU REGLEMENT DNACG (CACCF)

VOTE RETIRE - UNE MODERATION DES SANCTIONS CONCERNANT LES GSA (REGLEMENT CACCF) SERA PRESENTE A L'AG DE JUIN DE LA FFVB

REGLEMENT GENERAL DES EDUCATEURS ET DE L'EMPLOI (RGEE)

Alain de FABRY (Secrétaire Général) : Indique la présence de Vincent ROCHE, Membre de la CCEE afin de répondre aux interrogations.

VOTE 20 : REGLEMENT GENERAL DES EDUCATEURS ET DE L'EMPLOI (RGEE)

APPLICATION SAISON 2016/2017

NOMBRE DE VOIX

POUR : 2181 voix (92,57%)

Alsace (138 voix) – Aquitaine (114 voix) – Auvergne (40 voix) – Bourgogne (23 voix) – Centre (91 voix) — Côte d'Azur (163 voix) – Flandres (138 voix) – Ile de France (495 voix) – Lorraine (128 voix) - Midi-Pyrénées (38 voix) – Basse-Normandie (24 voix) – Haute-Normandie (42 voix) – Pays de la Loire (171 voix) - Picardie (24 voix) – Rhône-Alpes (80 voix) - La Réunion (63 voix)

CONTRE : /

ABSTENTIONS : 175 voix (7,43%)

Soit un total : 2356 voix

LA RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES VOIX

Eric TANGUY (Président de la FFVB) clôture l'Assemblée Générale à 18h00.

Remerciements au Personnel présent et à la CSOEAG et souhaite un bon retour dans les clubs et au plaisir de se retrouver à la prochaine Assemblée Générale

Alain de FABRY
Secrétaire Général de la FFVB

Eric TANGUY
Président de la FFVB